



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6108^e séance

Mardi 21 avril 2009, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Guillermet
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Japon	M. Takasu
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Turquie	M. İlkin
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Médiation et règlement des différends

Rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

09-30826 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Médiation et règlement des différends

Rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, de Cuba, de l'Égypte, de la Finlande, de l'Indonésie, du Kenya, du Liechtenstein, du Maroc, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, du Qatar, de la République tchèque, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Suisse et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/189 qui contient le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Je lui donne la parole.

M. Pascoe (*parle en anglais*) : En septembre dernier, le Conseil de sécurité s'est réuni sous la présidence de la République du Burkina Faso pour un débat de haut niveau sur la médiation (voir S/PV.5979). Au cours de ce débat, le Conseil de sécurité a recensé nombre des questions et des problèmes clefs auxquels la communauté internationale est confrontée pour régler les différends de manière pacifique. Dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2008/36), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur

« la médiation et les activités d'appui y relatives, qui prend en compte l'expérience de l'ONU et d'autres acteurs clefs, et fait des recommandations en vue du renforcement de l'efficacité des activités de médiation de l'Organisation ».

Le rapport dont les membres du Conseil sont saisis est la réponse à cette demande et le résultat d'un vaste processus de consultations. En plus des consultations internes, le rapport a puisé dans les expériences et les vues des membres du Conseil de sécurité, des États Membres, de tous ceux qui faisaient office de médiateurs, des organisations régionales et sous-régionales et des organisations non gouvernementales. On s'y efforce de synthétiser les nombreuses années d'expérience de l'ONU en matière de médiation des conflits, tant interétatiques qu'intra-étatiques.

Le rapport est l'occasion de faire le bilan des efforts en cours au Secrétariat sous la direction du Département des affaires politiques pour renforcer et professionnaliser les capacités de médiation de l'ONU. Le Secrétaire général a demandé que l'ONU prenne davantage d'initiatives en matière de diplomatie préventive, et notre capacité d'appuyer et conduire la médiation est essentielle à cette vision. La publication du présent rapport coïncide également avec des efforts d'une importance critique menés par les États Membres et le Secrétariat pour examiner la situation actuelle et

future des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Bien entendu, ces questions sont intimement liées. Une Organisation des Nations Unies, dont les activités de médiation sont plus efficaces, sera plus à même de déjouer les conflits avant qu'ils ne se transforment en crises à grande échelle, et de parvenir à un règlement pacifique et durable de ces crises avant qu'il ne soit nécessaire de faire appel à des opérations de maintien de la paix. Une médiation efficace peut nous aider à conclure des accords bien conçus susceptibles d'être effectivement mis en œuvre, et peut favoriser la facilitation et le dialogue nécessaires tout au long des phases ultérieures des efforts déployés.

La médiation doit continuer à être une partie essentielle du processus de maintien et de consolidation de la paix. Par exemple, le chef de la mission de consolidation de la paix en Sierra Leone, M. Michael von der Schulenberg, s'est activement occupé ces dernières semaines d'encourager le dialogue afin de désamorcer les tensions politiques les plus récentes dans le pays. Nous pourrions considérer également les efforts déployés par le Représentant spécial, M. Doss, de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo, et par l'ex-Président Obasanjo pour établir la paix dans l'est de la République démocratique du Congo. Le renforcement de la capacité de médiation est donc également un objectif important vers lequel tendre tandis que nous menons, à l'ONU, des efforts collectifs pour faire un meilleur travail dans le domaine du maintien de la paix.

Je voudrais passer à certaines de nos initiatives clefs et de nos récents efforts dans le domaine de la médiation, qui s'inscrivent dans le cadre d'une tentative consciente de transformer le Département des affaires politiques en une opération plus axée sur l'action et sur le terrain, capable d'agir plus rapidement et plus tôt pour empêcher les conflits de s'étendre, et capable d'assurer plus vite un appui plus fiable aux processus de paix. Sur les directives du Secrétaire général, nous nous efforçons de réunir les compétences, les ressources financières, les partenariats et les connaissances nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Nous sommes très reconnaissants de l'appui que les membres du Conseil et d'autres États Membres ont prêté à ces efforts.

L'appui politique et les ressources financières que les États Membres ont fournis par le biais du budget

ordinaire et des contributions volontaires nous ont permis de renforcer nos divisions régionales et de mettre en place le Groupe de l'appui à la médiation. Le Groupe s'est également doté d'une équipe volante d'experts capable de se déployer à tout moment pour mener des négociations partout dans le monde et prodiguer des conseils et donner de l'aide aux médiateurs pour des questions telles que la mise en place de processus de paix, les arrangements en matière de sécurité, le partage du pouvoir, le partage des richesses, la gestion des ressources naturelles et l'élaboration de constitutions.

Au cours de l'année écoulée, le Département des affaires politiques a appuyé les activités de médiation de plus de 20 processus de paix, le Groupe de l'appui à la médiation ayant un effet multiplicateur sur ces efforts. Nous nous sommes efforcés d'adopter une approche souple et innovante en matière d'établissement de la paix. Nous avons mis nos services de conseils techniques à la disposition des envoyés et des représentants de l'ONU, bien sûr, mais aussi des États Membres, des organisations régionales et autres entités susceptibles de mener des efforts de médiation. Nous tâchons aussi de fournir un appui technique de haute qualité et en temps voulu. Nous pouvons désormais envoyer des experts assurer des services de médiation en quelques jours, et non pas en quelques semaines. Ces innovations font déjà une différence dans notre aptitude à fournir un véritable appui aux processus de paix. Je vais vous donner quelques exemples concrets.

En Somalie, le Représentant spécial Ould Abdallah a dirigé des efforts de médiation que nombre d'observateurs estiment les plus prometteurs déployés depuis des années pour parvenir à une réconciliation politique dans le pays. Nous avons fourni un appui direct à ces efforts en travaillant avec les parties à mettre au point l'Accord de Djibouti du 26 octobre 2008.

Si vous me permettez de digresser pour un instant, je tiens à mentionner aux membres du Conseil et aux autres personnes présentes ici que, le jeudi 23 avril, nous organisons une conférence des donateurs à Bruxelles pour le suivi de la résolution 1863 (2009) portant sur l'appui à apporter à la Somalie. Comme les membres du Conseil le savent, cette conférence a pour but de lever des fonds pour les forces de sécurité somaliennes et pour la Mission de l'Union africaine en Somalie. J'espère que les membres encourageront leurs gouvernements à participer à cette conférence en y

envoyant des représentants de haut niveau et à apporter un appui généreux.

En République centrafricaine, notre mission politique sur le terrain a joué un rôle clef dans le déroulement d'un dialogue politique national sans exclusive. La formation fournie au comité préparatoire par le Département des affaires politiques a contribué au succès du dialogue.

À Chypre, nous avons déployé des facilitateurs auprès des groupes de travail techniques au cours de la phase préparatoire des pourparlers et nous continuons de travailler étroitement avec le Conseiller spécial du Secrétaire général, Alexander Downer, notamment en apportant un appui technique sur la question du partage du pouvoir et les questions liées à la propriété.

Au Népal, nous continuons d'appuyer la Représentante spéciale du Secrétaire général, Karin Landgren, en lui apportant une assistance dans le domaine de la médiation et de la facilitation pendant les phases de mise en œuvre de l'accord de paix.

En Iraq, le Représentant spécial du Secrétaire général De Mistura joue un rôle de plus en plus visible s'agissant de promouvoir la réconciliation politique, appuyé de New York par de nombreux experts sur des questions relatives aux frontières internes, à Kirkouk, au partage des eaux et à la constitution.

Nous avons également appuyé des missions menées par le Département des opérations de maintien de la paix au Darfour, au Kosovo et en République démocratique du Congo avec les Représentants spéciaux du Secrétaire général soit pour parvenir à des accords de paix, soit pour s'acquitter de la tâche extrêmement difficile de mettre en œuvre des accords de paix. Il est important de noter que les efforts de médiation politique de l'ONU sont conduits non seulement dans des situations de maintien de la paix classique comme à Chypre ou au Sahara occidental, mais également grâce au travail quotidien des missions politiques sur le terrain. Ces missions consacrent une grande partie de leur temps à promouvoir le dialogue et à utiliser la diplomatie préventive pour éteindre des incendies.

Nos services ont également été mis à la disposition d'organisations régionales qui mènent différents processus politiques. Au Kenya, par exemple, où l'ancien Secrétaire général Kofi Annan a dirigé les efforts de médiation, notre équipe l'a aidé à préparer la médiation ainsi que sur des questions

diverses telles que les élections, la sécurité et la constitution. Depuis septembre 2008, aux Comores, nous appuyons les efforts de l'Union africaine pour promouvoir un dialogue intercomorien.

Nous nous sommes également rendu compte qu'une présence régionale peut être un moyen efficace de régler les différends. Grâce au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, nous avons pu travailler avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine sur des questions telles que la Mauritanie et la Guinée, sans pour autant déployer de mission autonome. Tout récemment, le Représentant spécial du Secrétaire général Djinnit a entrepris une mission préventive au Togo dans le but de consulter les autorités à propos des événements récents survenus dans ce pays. Ceci fait partie de notre travail en cours avec la CEDEAO et les dirigeants régionaux pour prévenir les conflits dans la région.

Notre bureau en Asie centrale, à Achgabat mène des efforts pour aider les cinq pays à résoudre les tensions à propos du partage des eaux, entre autres problèmes qui intéressent la région. Un rôle clef est également joué par un spécialiste de la gestion des ressources naturelles de l'équipe volante du Groupe de l'appui à la médiation. L'efficacité des efforts régionaux nous a amenés à proposer de mettre en place une présence régionale dans la région de l'Afrique centrale, comme cela avait été demandé par les membres du Groupe africain.

Il importe de noter que notre capacité à réagir rapidement pour engager une médiation en cas de conflit a été améliorée grâce à la création d'un petit budget de démarrage financé par les donateurs. Le modeste budget voyages du Département des affaires politiques ne peut suffire à l'effort d'urgence nécessaire pour envoyer des équipes de prévention des crises. Nous avons néanmoins pu déployer et maintenir une petite équipe à Madagascar dans le but d'engager une médiation de la crise actuelle dans le pays; dépêcher des envoyés tels que le Sous-Secrétaire général Menkerios pour appuyer les efforts régionaux au Zimbabwe; ou faire en sorte que la mission de l'ancien Président Obasanjo arrive dans l'est de la République démocratique du Congo au milieu des combats, grâce à ces fonds extrabudgétaires. Une planification à l'avance et des ressources immédiatement disponibles sont essentielles pour que les efforts de médiation rapide soient efficaces lorsque des troubles apparaissent à l'horizon.

Le genre d'activités de médiation que je viens de décrire aujourd'hui sont désormais systématiquement attendues par nos envoyés et nos représentants. Notre département a toujours travaillé avec énergie pour répondre à ces demandes. Néanmoins, la création du Groupe de l'appui à la médiation et de son équipe volante d'experts a donné une forte impulsion à ces efforts en fournissant une expertise interne et facilement disponible dans le domaine de la médiation. Actuellement, la plus grande partie de notre financement provient de donateurs généreux, et cela reste d'une importance critique.

Les défis auxquels nous faisons face dans le domaine de la médiation des conflits sont partagés par l'ensemble de la communauté internationale et il est de notre responsabilité à tous d'agir ensemble pour les résoudre. Pour ce faire, il est essentiel d'avoir des partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales.

Les organisations régionales sont souvent le plus à même de prendre la tête des efforts de médiation et certaines disposent d'une grande expertise en matière de médiation qui leur est propre. Lorsqu'on nous le demande, nous avons appuyé ces efforts de médiation et avons renforcé les capacités de médiation d'organisations régionales. En Afrique, nous avons pu tirer profit de notre coopération avec l'Union africaine, la CEDEAO et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) pour ce qui est des efforts de médiation au Darfour, au Zimbabwe, au Kenya, à Madagascar, en Guinée, au Burundi et dans d'autres secteurs.

Je tiens en particulier à noter les efforts remarquables déployés par le Médiateur en chef ONU-Union africaine pour le Darfour, Djibril Bassolé, dans des circonstances extraordinairement difficiles. Nous continuons aussi de travailler étroitement avec la CDA, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour créer une capacité de médiation.

Nous avons procédé, il y a quelques jours, à une évaluation conjointe de nos efforts de médiation au Darfour et au Kenya, ce qui montre la solidité de notre partenariat avec l'Union africaine. Cette réunion a été très fructueuse et nous prévoyons d'en assurer le suivi en faisant le même type d'évaluation de notre travail en collaboration en Somalie.

En Europe, nous avons réalisé des progrès considérables pour approfondir notre partenariat dans

le domaine de la médiation avec l'Union européenne, y compris la Commission. Nous nous félicitons des débats récents au sein de l'Union européenne au sujet de la création de sa propre capacité de médiation. Nous attendons avec intérêt de travailler avec tous les acteurs régionaux pertinents : en partageant nos connaissances et les enseignements tirés de l'expérience, en mettant en place des possibilités de formation conjointe et en travaillant ensemble à établir des listes d'experts d'origine géographique diverse en matière de médiation.

Nous reconnaissons à coup sûr que nous devons faire des progrès dans de nombreux domaines. La médiation exige de bonnes compétences et des connaissances, mais il s'agit aussi parfois d'une opération complexe avec ses propres problèmes logistiques, techniques et en matière de personnel. Pour que les efforts des envoyés soient couronnés de succès, ils ont besoin de davantage que leurs propres talents et de leur expérience. Nous déployons des efforts systématiques pour les appuyer aux stades de la planification et de la gestion des processus de paix.

Travaillant en collaboration avec d'autres parties du système des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales, nous mettons en place un système qui comprendra cinq niveaux d'appui aux envoyés : la planification de la médiation, y compris l'évaluation des besoins et les moyens d'y répondre; la mise en place d'un petit groupe de médiateurs de permanence, au niveau opérationnel, pour gérer les activités au quotidien d'un effort de médiation; l'équipe volante d'experts dans le domaine de la médiation qui restera en activité l'année prochaine; la mise au point d'une petite liste d'experts internes et externes dignes de confiance; et la création d'une petite équipe d'envoyés spéciaux expérimentés de haut rang d'origine géographique diverse, qui donneront des conseils en matière de médiation.

Nous allons compléter cette capacité de réaction spécialisée avec un solide programme de formation pour nos spécialistes régionaux. Tous les spécialistes des questions politiques devront avoir une formation de base sur tous les aspects de la médiation. Les capacités de médiation de l'ONU, les enseignements et les outils tirés de l'expérience ne sont pas notre bien exclusif; ils sont à la disposition de tous ceux qui en ont besoin. En travaillant ensemble, nous pouvons faire comprendre aux États Membres que la médiation de l'ONU, y compris les bons offices, la facilitation et le dialogue,

sont un service offert par le Secrétaire général à toutes les étapes d'un conflit. Aucun État Membre ne devrait hésiter à demander et à utiliser ce service, en cas de besoin. Nous devons combiner le renforcement de nos capacités au renforcement de la confiance, à savoir la confiance que la médiation de l'Organisation des Nations Unies est un outil impartial et efficace pour le règlement des conflits. La réticence à faire participer des acteurs extérieurs s'est parfois traduite par des occasions manquées, du fait que certains États Membres ne se sont pas servis de ce que l'Organisation des Nations Unies avait à offrir. Nous sommes ici pour aider, mais seulement si on nous permet de le faire.

Le rapport indique clairement que l'Organisation des Nations Unies n'a pas un monopole sur la médiation. Ceci est également vrai s'agissant de l'accumulation de connaissances et des meilleures pratiques au sujet de la médiation. Nous avons montré l'exemple en mettant au point une base d'informations sur la médiation disponible sur Internet appelée UN Peacemaker, mais nous devons travailler étroitement avec nos partenaires pour consolider et diffuser de telles connaissances. Cet outil d'appui en ligne pour les professionnels internationaux du maintien de la paix comprend plus de 800 documents, plus de 300 accords de paix, et 15 notes de directives opérationnelles (avec 22 encore à l'étude). Le système du UN Peacemaker a été mis en place avec un budget limité et devra maintenant être plus correctement maintenu et amélioré.

Afin que notre effort collectif de médiation aboutisse, nous avons constamment besoin de tirer de nouvelles leçons et de les mettre en œuvre. Pour cette raison, nous avons mis en place un programme de compte rendu pour les envoyés de haut rang qui nous permet de recueillir les expériences vécues par les envoyés de haut rang de l'Organisation des Nations Unies. Nous travaillons également sur un projet d'évaluation des accords de paix qui prendra en considération des éléments, dans les processus de paix et les accords de paix, qui contribuent à la viabilité de la paix. Nous examinons d'autres programmes novateurs pour dresser le bilan des enseignements tirés de médiations réussies et de médiateurs. Je tiens à noter, encore une fois, que ces initiatives n'auraient pas été possibles sans l'appui des États Membres donateurs et nous les remercions sincèrement pour leur générosité.

Pour terminer, je voudrais dire que nous avons très clairement entendu l'appel du Conseil de sécurité

ainsi que les instructions du Secrétaire général visant à mettre au point une approche de la médiation plus rigoureuse et plus efficace. La médiation est une activité consacrée par la Charte des Nations Unies et doit être menée avec le plus haut degré de professionnalisme, de transparence et de préparation pour favoriser la paix et la sécurité. Nous sommes profondément reconnaissants de l'appui accordé par le Conseil jusqu'ici et espérons continuer à le mériter à l'avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Pascoe pour son exposé.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle du Conseil.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons de cette séance du Conseil de sécurité pour aborder une question aussi actuelle que celle de la médiation et du règlement des différends. La médiation est, à l'évidence, une méthode politique très rentable permettant à la communauté internationale de faire face aux situations de conflit. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir présenté son premier rapport sur cette question, et naturellement au Secrétaire général adjoint Pascoe pour son exposé complet d'aujourd'hui et les efforts qu'il a déployés pour développer les activités de médiation de l'Organisation des Nations Unies.

La description faite dans le rapport du Secrétaire général de la situation de l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la médiation entre des parties à un conflit requiert des études et des analyses, et ce d'autant plus qu'un certain nombre de ses dispositions soulève un certain nombre de questions. Il expose, notamment, l'objectif plutôt démesuré de disposer d'une capacité de réponse par la médiation, toujours en place et en mesure de réagir rapidement. Il mentionne l'élaboration, par le Département des affaires politiques, d'un programme à long terme conçu pour soutenir les efforts de médiation. Nous estimons que cet aspect du plan du Secrétariat doit encore être clarifié, d'abord et avant tout pour ce qui est des sources de financement. Nous comptons que ce

programme à long terme ne supposera pas l'affectation au Département de nouvelles ressources imputées au budget ordinaire outre celles déjà allouées par les décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le rapport note à juste titre que l'Organisation des Nations Unies n'a pas le monopole de la médiation. Le recours aux organismes ou aux accords régionaux représente un mécanisme important prévu par l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. À son tour, le Chapitre VIII de la Charte enjoint aux États Membres de faire tous leurs efforts pour régler les différends d'ordre local par le moyen d'organismes ou d'accords régionaux avant de les soumettre au Conseil de sécurité. Un certain nombre d'organisations régionales ont accumulé une importante expérience en matière de médiation. L'Organisation des Nations Unies devrait utiliser cette expérience dans les questions relatives aux activités et à l'approche de la médiation sur la base du principe d'une judicieuse division du travail entre les structures régionales et sous-régionales.

Outre la coopération des partenaires reconnus dans ce domaine, notamment de l'Union africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne, la coopération avec des organisations qui ont activement accumulé une importante expérience, telles que l'Organisation de Shanghai pour la coopération ou l'Organisation du Traité de sécurité collective, est prometteuse.

Le travail d'un médiateur exige un grand savoir-faire et beaucoup de finesse. Il est le résultat d'un grand engagement, de beaucoup de tact et d'une bonne connaissance des particularités historiques, culturelles et autres des conflits. Nous notons ici l'importance d'une sélection avisée des médiateurs de l'Organisation des Nations Unies sur la base de critères objectifs et universellement acceptés. À cet égard, nous devons faire preuve d'une approche équilibrée, en évitant tout favoritisme envers un groupe politique ou régional particulier. À l'évidence, l'activité des médiateurs doit être menée de manière transparente par le biais du Conseil de sécurité et, lorsque le Conseil les aura mandatés, ils devront en rendre compte.

En matière de médiation, on n'imposera pas de décisions unilatérales et on évitera de prêter le flanc à des soupçons donnant à penser que le médiateur pourrait avoir des préjugés ou être en faveur de l'une ou l'autre partie. Si le médiateur ne remplit pas une seule de ces conditions, cela mènera inévitablement à

l'apparition de problèmes. Il suffit de rappeler l'état du règlement de la question du Kosovo.

L'expérience en matière de prévention et de règlement des conflits démontre à l'évidence que seule une médiation, qui n'a pas recours à la force et n'impose pas de conditions pour régler un conflit mais tend plutôt à rapprocher les positions des parties et à rechercher des points de convergence et des solutions mutuellement acceptables, peut aboutir. Sur la base de ces principes fondamentaux, la Fédération de Russie participe aux activités de médiation et appuie activement de tels efforts de la part de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales et régionales.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite, au nom de la délégation vietnamienne, vous remercier sincèrement ainsi que la présidence mexicaine d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat du Conseil sur la question importante de la médiation et du règlement des conflits. Je remercie le Secrétaire général adjoint Lynn Pascoe pour son exposé instructif.

Nous nous associons à la déclaration qui sera faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le fait qu'il soit consacré par la Charte témoigne de l'importance que l'Organisation des Nations Unies attache au règlement pacifique des différends et des conflits, notamment par la médiation. L'augmentation du nombre de conflits et de leurs répercussions négatives sur la paix, la sécurité et le développement internationaux ainsi que l'augmentation du budget du maintien de la paix de l'ONU rend la prévention et le règlement des conflits par la médiation et le rôle de l'Organisation des Nations Unies à cet égard plus nécessaires et urgents que jamais.

Nous nous félicitons de la publication du rapport du Secrétaire général sur la médiation (S/2009/189), qui constituera, à notre avis, un progrès important dans la promotion de la médiation comme outil efficace permettant de régler les différends et les conflits. Le Groupe d'appui à la médiation des Nations Unies a appuyé, jusqu'à la fin 2008, 18 processus de paix dans le monde, et, au cours d'une courte période, depuis sa création en 2006, l'Unité est devenue un outil très important pour appuyer les bons offices et les efforts de médiation menés non seulement par l'Organisation des Nations Unies mais également par des organisations régionales. Cela témoigne du rôle de plus

en plus éminent que joue l'ONU dans les activités de médiation. Tout en réaffirmant notre appui aux activités de médiation de l'ONU, nous estimons que pour qu'elles soient efficaces les principes suivants doivent être respectés.

Premièrement, la connaissance et la compréhension approfondies qu'ont les médiateurs des conflits et des différends qui existent dans leur région, y compris les intérêts et les exigences des parties, qu'elles soient légitimes, illégitimes ou sujettes à controverse, les rendent mieux à même d'analyser exactement la situation et de faire des propositions réalistes et objectives susceptibles de rapprocher les parties. À cette fin les organisations régionales et sous-régionales et les personnalités éminentes devraient donc être autorisées et encouragées à participer et à contribuer aux activités de médiation. Nous pensons, comme le Secrétaire général, qu'une plus grande attention devrait être accordée au renforcement des capacités nationales et locales afin d'améliorer les compétences et les talents de médiation des acteurs locaux.

Nous apprécions l'assistance que le Groupe de l'appui à la médiation de l'ONU apporte à l'Union africaine, à la Communauté de développement de l'Afrique australe, à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et à l'Union européenne pour renforcer leurs capacités de médiation. Le plan de travail sur deux ans convenu entre l'ONU et l'Union africaine afin de renforcer les capacités de médiation de cette dernière est un outil exemplaire pour ce type de coopération qui devrait être développée plus avant.

Deuxièmement, il conviendrait de veiller à la coordination entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales afin, à la fois, d'améliorer l'efficacité et d'éviter tout double emploi inutile, tout gaspillage de ressources et toute compétition ou rivalité malsaine risquant de réduire à néant les efforts de chacun et ainsi d'entraver la recherche commune de solutions aux différends et aux conflits. L'histoire de la médiation dans les différends et les conflits récents sur tous les grands continents, de l'Afrique à l'Asie, en passant par l'Amérique et l'Europe et au-delà, montre que lorsqu'il y a coordination le succès est au rendez-vous, et vice versa.

Troisièmement, les efforts de médiation devraient s'employer à régler les causes profondes des conflits en payant dûment attention à la nécessité d'aider le ou les pays concernés à surmonter la situation de pauvreté

extrême et d'absence de développement socioéconomique dans laquelle ils se trouvent, éléments qui comptent parmi les principales causes profondes des différends et des conflits. De l'avis de ma délégation, une telle approche contribue non seulement à trouver les solutions appropriées à chaque différend ou conflit spécifique, mais aussi à éviter que ces derniers ne fassent l'objet d'une dramatisation hâtive qui pourrait conduire à l'application inutile de mesures de dernier recours, telles que celles invoquées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui sont pour de nombreux États Membres une source de préoccupation.

Enfin et surtout, la médiation en tant qu'outil de règlement pacifique des différends doit impérativement respecter les principes fondamentaux d'objectivité, d'équité, de respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité nationales, et d'égalité dans les relations internationales.

En tant qu'organe le plus élevé des Nations Unies auquel a été confiée la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer dans la promotion du règlement pacifique des différends et des conflits, notamment et tout particulièrement grâce à la médiation. La participation active du Conseil de sécurité, notamment son approbation des médiateurs et l'appui qu'il accorde au Secrétaire général lorsque ce dernier déploie des envoyés ou des médiateurs pour contribuer au règlement des différends et des conflits, a mis en lumière l'importance croissante que le Conseil attribue aux activités de médiation.

Le Viet Nam appuie vigoureusement la consolidation de la coopération et de la coordination entre le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, le Secrétariat et les missions des Nations Unies, pour ce qui est des activités de médiation menées pour régler pacifiquement les différends et les conflits. Dans le même temps, nous estimons que pour préserver son intégrité et veiller à ce que ses activités aient le niveau d'acceptation et d'appui indispensable, le Conseil de sécurité devrait éviter de s'immiscer de manière injustifiée ou improductive dans les activités qui relèvent des mandats des autres organes de l'ONU, tels que définis par la Charte.

M. Guillermet (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter d'avoir organisé le présent débat public, et remercier M. Pascoe d'avoir présenté le rapport du Secrétaire

général (S/2009/189). Ce rapport sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives est une invitation non voilée à mener une réflexion commune qui soit fructueuse et qui renforce les activités de l'ONU. Nous voudrions également saisir cette occasion pour saluer le rôle directeur que joue le Burkina Faso dans ce domaine.

Le Costa Rica a toujours été un grand défenseur des processus de règlement pacifique des différends. Notre propre histoire nous a amenés à considérer ces dynamiques comme des moteurs de paix et de stabilité. Nous avons été à la fois témoins et acteurs de la pacification de notre région. Au sein de l'ONU et d'autres instances internationales et régionales, nous avons défendu et appuyé les processus de médiation et de règlement des différends, non seulement en tant que mécanismes efficaces de règlement des conflits mais aussi en tant qu'outils de prévention pour les éviter. L'importance et la valeur que la communauté internationale accordera à la médiation témoigneront de son engagement vis-à-vis de la paix et de son attachement à la stabilité.

En ce sens, le Costa Rica souscrit pleinement au rapport du Secrétaire général. Il s'agit d'un rapport de grande qualité qui contient des recommandations solides et concrètes qui nous montrent la voie à suivre. Non seulement il récapitule les expériences acquises, mais en outre il expose les défis que nous devons surmonter pour renforcer les capacités de l'Organisation en matière de médiation. De plus, il indique de manière très précise les importantes mesures stratégiques à prendre pour progresser vers le renforcement de la médiation en tant que mécanisme efficace de règlement des différends au sein de l'Organisation.

Ma délégation convient qu'aucun accord de paix approuvé par l'ONU ne saurait promettre d'amnistie pour les crimes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou les violations graves des droits de l'homme. Ni l'ONU ni la communauté internationale ne peuvent faire abstraction de leurs responsabilités collectives. Certains affirment que concernant les crimes graves, l'intervention de la justice internationale peut être perçue comme un obstacle au processus de médiation et, dans une certaine mesure, en compromettre les résultats. Mais pouvons-nous ignorer la justice au nom de la paix? En ignorant la justice internationale, ne favorisons-nous pas une culture de l'impunité?

Pour mon pays, ces questions n'ont même pas lieu d'être posées, car il ne saurait y avoir de paix durable dans de telles circonstances. La médiation, cet outil que nous sommes précisément en train de promouvoir, vient compléter la justice internationale et non s'y opposer.

Les capacités nationales et locales ne sont pas seulement destinées aux activités de médiation des conflits, mais sont aussi des éléments qui garantissent la viabilité des institutions démocratiques et de l'état de droit dans les situations d'après-conflit et contribuent de manière importante à leur renforcement. Ce sont des facteurs de changement qui se convertissent en facteurs de stabilité. À cet égard, la coopération avec les organisations régionales est fondamentale pour avoir davantage d'impact et d'efficacité et pour bénéficier également des expériences réussies acquises au niveau régional.

Le renforcement des activités de médiation de notre Organisation est un investissement sûr. Dans ce domaine, l'ONU a réalisé d'importants progrès dont nous a parlé en détail M. Pascoe. Elle a mis en place une structure pour répondre à la demande adressée par ses membres de jouer un rôle plus actif en matière de médiation. Le Département des affaires politiques s'est renforcé en créant le Groupe de l'appui à la médiation. Regardons les choses en face : consacrer des ressources suffisantes aux mesures de prévention, d'alerte rapide et de médiation ne manquera pas d'entraîner une réduction des coûts financiers généraux de notre Organisation.

Mais ce qui est encore plus important, c'est qu'il faut s'écarter de ce simple calcul selon lequel la médiation est un choix plus efficace sur le plan des coûts. Il faut plutôt insister sur la dimension humaine d'une intervention opportune qui permettra de sauver des vies humaines, de protéger les droits de l'homme, d'éviter le déplacement de populations et de maintenir les institutions. La position de départ doit être que nous renforçons les processus de médiation afin d'investir davantage dans les populations et leur bien-être général et non pas afin de promouvoir la médiation parce qu'elle est moins onéreuse qu'une opération de maintien de la paix. Il ne fait aucun doute que nous devons garder ces éléments à l'esprit lorsque nous procéderons à l'examen stratégique des activités de maintien de la paix que ce Conseil va bientôt entreprendre.

Nous appuyons les mesures prises par le Secrétaire général en faveur de la parité des sexes dans les équipes de médiation, conformément à la résolution 1325 (2000), et nous estimons important de continuer à déployer des efforts considérables dans ce sens.

Enfin, la médiation repose sur la volonté politique des parties de parvenir à un accord. Cette volonté politique doit se manifester par le respect absolu de la Charte des Nations Unies et par un engagement légitime et vérifiable de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ces deux éléments sont l'axe sur lequel doit reposer tout processus de médiation, parallèlement au climat de confiance entre les parties, ce qui permettra ainsi d'édifier une paix viable et durable.

M. Gouider (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je remercie sincèrement le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, pour son exposé complet sur le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189). Je voudrais également souhaiter une chaleureuse bienvenue à tous ceux qui participent à cette séance particulière, qui revêt un caractère exceptionnel par la date de sa tenue et son thème.

S'agissant de la date de sa tenue, ce débat se déroule dans le contexte d'un accord sur le suivi de la séance tenue l'année dernière sous la présidence du Burkina Faso et à la lumière du projet de déclaration présidentielle (S/PRST/2008/36) qui sera adoptée aujourd'hui. Nous espérons que notre présent débat nous aidera à aller de l'avant et à définir une nouvelle vision qui clarifiera le rôle de médiation joué par le Conseil de sécurité.

Pour ce qui est du thème, je n'ai pas besoin de souligner l'importance particulière de la médiation en tant qu'instrument de règlement pacifique des conflits, comme notre Charte le précise depuis le siècle dernier. C'est donc à nous qu'il incombe de développer la médiation et les activités d'appui y relatives en tant que moyen pratique de régler les différends. Nous devons nous focaliser sur les idées positives qui promeuvent le dialogue et aident à éviter la détérioration d'un conflit par le biais d'accords conclus entre les parties qui mettraient fin aux conflits et renforceraient et promouvraient la paix.

Nous sommes favorables à la médiation en tant qu'outil d'établissement de la paix, car nous pensons que c'est l'instrument le moins onéreux pour régler les

conflits sur le continent africain. La médiation tient compte de tous les facteurs importants des divers conflits et peut jouer un rôle considérable pour y remédier, depuis la fin de la guerre froide et compte tenu du regain d'intérêt à l'égard de la conciliation. La médiation promeut de manière intrinsèque une analyse prudente ou un réexamen des positions d'une manière qui encourage tous les efforts axés sur un règlement pacifique définitif des conflits.

Nous sommes d'avis que le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige de sérieuses initiatives qui développeront la médiation et les activités d'appui y relatives, notamment en Afrique. Ce développement ne doit pas se limiter à la neutralité et aux compétences du médiateur ni à son expérience, mais doit comprendre une connaissance approfondie de la géographie, de l'histoire et de la culture de l'Afrique et des causes profondes des conflits qui y sévissent. Nous croyons que l'Union africaine est l'organe naturellement appelé à assumer cette tâche, et qu'elle est capable de mener des efforts de médiation efficaces avec l'appui et le partenariat sincères et complets de la communauté internationale.

Je tiens néanmoins à dire clairement que nous ne nous sommes toujours pas acquittés de nos engagements. L'expérience de mon pays en matière de médiation dans de nombreux conflits en Afrique, en tant que membre et Président de l'Union africaine, a mis en relief la nécessité continue de définir une nouvelle vision internationale de la médiation et du rôle que doit jouer le Conseil de sécurité en la matière sans ignorer les causes profondes des conflits en raison de diverses pressions et en accordant effectivement la priorité aux instruments prévus par la Charte aux Chapitres VI et VIII plutôt qu'aux instruments prévus au Chapitre VII. Notre expérience a montré qu'il fallait définir une vision qui fournisse les outils permettant d'aborder les conflits avant qu'ils ne dégèrent, et non après. Cette conclusion se dégage des enseignements tirés de l'appui que nous avons accordé à la diplomatie préventive en Afrique, ce qui renforce l'Union africaine et ses partenariats et ses institutions, et ce qui fournit au Secrétariat et au Groupe de l'appui à la médiation les moyens de donner l'impulsion nécessaire à cette union dynamique. Ainsi, nous pourrions mettre fin aux tragédies humaines en cours et appuyer le système international en défendant l'autorité et la crédibilité du Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité internationales.

Enfin, nous appuyons toutes les recommandations du Secrétaire général, ainsi que la déclaration que prononcera le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous formons encore une fois l'espoir que nos débats ne feront pas qu'appuyer des recommandations et aboutiront à des mesures pratiques et organisées.

Je remercie la délégation du Burkina Faso d'avoir préparé le projet de déclaration présidentielle, que nous appuyons sans réserve, et nous attendons avec intérêt son adoption à l'issue de notre débat.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne. Nous tenons en particulier à remercier le Secrétaire général adjoint Pascoe pour son exposé substantiel et très complet.

Nous sommes confrontés à un grand nombre de crises et à de nouveaux dangers mondiaux susceptibles de déclencher des conflits à grande échelle qui feront peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. La complexité des questions en jeu et la participation d'un large éventail d'acteurs soulignent la nécessité d'utiliser toute la panoplie des instruments à la disposition de l'ONU et de la communauté internationale. Ces dernières années, l'ONU a déployé et appuyé toute une série d'efforts de médiation fructueux – au Kenya par exemple –, mais aujourd'hui, le Secrétaire général adjoint Pascoe nous a présenté une liste complète et impressionnante des divers efforts menés par l'ONU dans ce domaine.

La médiation devrait être l'un des premiers instruments à utiliser car elle s'est avérée efficace dans toutes les phases d'un conflit. Bien entendu, la meilleure façon de régler les différends consiste à intervenir dès les premières phases. Si ces interventions réussissent, nous pourrions réconcilier des adversaires potentiels avant qu'une crise n'éclate.

Comme les débats en cours sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies l'ont montré, nous sommes confrontés à une pénurie croissante de ressources financières et humaines. Dans cette situation, la valeur ajoutée de la prévention et du règlement des conflits par le biais de la médiation se manifeste encore plus clairement. Le rapport du Secrétaire général (S/2009/189) souligne donc à juste titre les avantages comparatifs de la médiation, sur le plan du rapports coûts-avantages, par opposition à une

intervention à grande échelle dans un conflit et à la reconstruction après un conflit.

Comme l'exposé du Secrétaire général adjoint l'a montré, des efforts de médiation fructueux doivent aller de pair avec d'autres activités de prévention et de gestion des crises, notamment le maintien et la consolidation de la paix. C'est pourquoi nous appuyons la recommandation du Secrétaire général tendant à mettre des compétences spécialisées en matière de médiation, de facilitation et de concertation à la disposition des organismes de l'ONU présents sur le terrain. Il est clair que des efforts de médiation fructueux aboutiront normalement à des solutions de compromis qui établissent un équilibre entre les intérêts d'anciens adversaires. Cela dit, les médiateurs doivent néanmoins veiller à ce que les principes de l'état de droit et les besoins de la justice en période de transition soient respectés.

Les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité exhortent les États Membres et le Secrétaire général à accroître la représentation des femmes à tous les niveaux des processus de règlement des conflits et des processus de paix. Pourtant, une analyse faite par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme indique que, dans les 13 grands processus de paix menés depuis 2000, aucune femme n'a été nommée au poste de médiateur principal. Nous espérons voir plus de nominations de femmes à l'avenir. Pour que cela se fasse, il est évident que c'est à nous, les États Membres, de nommer plus de femmes candidates à ces postes. Et les médiateurs doivent également avoir les compétences nécessaires pour traiter des questions relatives aux femmes dans le cadre de leur mandat. Pour instaurer une paix durable, nous devons veiller à ce que tous les efforts de paix disposent des ressources adéquates afin de mener des efforts de médiation qui tiennent compte de la question des femmes.

Un médiateur efficace a besoin de l'appui d'une bonne équipe compétente, avec une connaissance approfondie d'une situation donnée. Nous nous félicitons du rôle excellent que le Groupe de l'appui à la médiation et la nouvelle équipe volante d'experts ont joué au cours de l'année écoulée pour préparer et appuyer un nombre croissant de processus de médiation. Nous souhaiterions que les capacités du Groupe de l'appui à la médiation continuent à être consolidées. Doter l'ONU des ressources financières et humaines adéquates reste une condition préalable au règlement des différends, car il est d'une importance

cruciale que les équipes de médiation soient prêtes à se déployer vite et au bon moment.

Nous appuyons sans réserve les efforts visant à intensifier la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, et notons tout particulièrement le rôle positif que des organisations telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe jouent à cet égard. Les organisations régionales ont souvent l'avantage de bien connaître la dynamique locale et régionale, mais il faut dire aussi que parfois la proximité et une implication de longue date peuvent nuire au rôle des médiateurs potentiels qui ne sont pas considérés comme impartiaux et ne sont donc pas acceptables pour les parties au conflit. Selon les circonstances, l'Union européenne contribue donc au processus de médiation en tant que protagoniste ou, indirectement, en appuyant les efforts de médiation d'une tierce partie.

La médiation crée également une capacité locale dans les pays cibles, contribuant ainsi à un règlement des conflits durable et conclu au niveau local. L'ONU doit chercher à renforcer les partenariats opérationnels avec les organismes régionaux et sous-régionaux et aider les partenaires de la médiation par le biais du Groupe de l'appui à la médiation.

Les États petits et moyens n'ayant aucun intérêt en jeu dans des conflits régionaux donnés peuvent jouer un rôle positif. L'Autriche, en tant que pays neutre, a une tradition ancienne de proposer et accueillir des bons offices. Dans ce contexte, je voudrais souligner le rôle potentiel des organisations non gouvernementales et rendre hommage au travail d'institutions telles que Sant'Egidio en Italie ou Burg Schlaining en Autriche.

En conclusion, je tiens encore une fois à remercier le Secrétaire général adjoint Lynn Pascoe pour son exposé intéressant. Nous apprécions également au plus haut point les efforts déployés par le Burkina Faso pour promouvoir la question de la médiation et du règlement des différends au Conseil, et nous appuyons sans réserve la déclaration présidentielle qui sera adoptée aujourd'hui. Nous attendons avec intérêt les futurs débats qui se tiendront sur cette importante question.

M. La Yifen (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public.

Nous remercions également le Secrétaire général adjoint Lynn Pascoe pour son exposé.

Dans le monde d'aujourd'hui, la nature des conflits et des différends connaît de profonds changements. Les conflits traditionnels entre États se transforment en conflits hybrides inter- et intra-étatiques, et les causes des conflits deviennent de plus en plus complexes et font intervenir toute une diversité de facteurs tels que l'histoire, le territoire, la religion et l'appartenance à une tribu. L'expérience a prouvé à de nombreuses reprises que si nous sommes incapables de prendre des mesures raisonnables et légitimes dans les premières phases d'une crise en vue de trouver un règlement pacifique par le biais de la médiation, il nous faudra consacrer beaucoup plus de temps et d'énergie après qu'une crise aura éclaté pour faire face aux conséquences de son élargissement. C'est pourquoi le règlement pacifique des différends est un investissement dans l'avenir de l'humanité qui produira à coup sûr d'importants dividendes de paix.

Le règlement pacifique des différends est l'un des principes fondamentaux de l'ONU, et la Charte fournit une orientation théorique et des bases à la médiation et au règlement des différends. En tant qu'organisation internationale dotée de la plus haute autorité et la plus représentative au monde, l'ONU a toutes les raisons de jouer un rôle central dans la médiation et le règlement des différends. Nous apprécions le rôle positif que joue l'ONU pour régler les questions brûlantes dans certaines régions, et nous espérons que l'Organisation continuera à renforcer ses capacités de médiation et à améliorer ses compétences en la matière, cela afin de jouer un rôle encore plus important dans le règlement pacifique des différends.

Le renforcement des capacités de médiation et de règlement des différends de l'ONU exige le respect intégral de la volonté des parties concernées. Les parties à un différend sont parties prenantes au règlement du conflit, et c'est seulement lorsqu'elles font montre de la volonté politique nécessaire que la médiation de l'ONU produira des résultats. Si les parties concernées rejettent explicitement la médiation de l'ONU, l'Organisation n'aura aucune possibilité ni aucune raison de s'impliquer. L'ONU doit donc tenter de rallier la coopération des parties concernées et maintenir ouvertes les voies de communication afin de poser une bonne base en vue de la médiation.

Par ailleurs, la médiation est un processus de longue haleine qui, inévitablement, subit des revers et

connaît des fluctuations. La communauté internationale doit parler d'une seule voix lorsque l'ONU est engagée dans des activités de médiation afin d'appuyer les efforts de l'Organisation et de maintenir sa participation après la conclusion d'un accord de paix, afin que les résultats de la médiation puissent être encore consolidés.

Le renforcement des capacités de médiation et de règlement des différends de l'ONU exige que cette dernière facilite la compréhension mutuelle et les arrangements entre les parties concernées tout en restant neutre et impartiale. La neutralité et l'impartialité constituent les bases de la médiation, et la nomination d'un médiateur compétent est essentielle au succès de la médiation. La médiation doit également être un processus inclusif au cours duquel le médiateur écoute les points de vue de toutes les parties, comprend clairement les opinions divergentes et trouve un équilibre entre les divers sujets de préoccupation. La médiation doit également être un processus progressif au cours duquel le médiateur doit arriver à une compréhension globale du contexte du problème, coordonner de manière effective les relations entre toutes les parties, maintenir la patience et la confiance, observer une confidentialité rigoureuse et garder un profil bas, se concentrer sur la facilitation et éviter d'assumer les responsabilités qui incombent aux parties. La médiation doit aboutir à une situation où il n'y a que des gagnants. Le médiateur doit tâcher de faire comprendre aux parties qu'il ne peut y avoir une solution où un vainqueur unique gagne sur toute la ligne et que c'est seulement en faisant preuve de souplesse et d'esprit de compromis qu'ils parviendront à une réconciliation et à une issue où tous gagnent.

Pour renforcer les capacités de médiation et de règlement des différends de l'ONU, il faut traiter de la question de l'impunité sur la base de la construction d'une paix durable. Mettre fin à l'impunité et garantir l'équité et la justice sont des conditions préalables pour défendre le bien et combattre le mal. La paix ne peut être assurée que lorsqu'elle est fondée sur l'équité et la justice. À cet égard, l'État concerné doit jouer un rôle de chef de file. En même temps, il est difficile de véritablement mettre un terme à l'impunité sans un environnement pacifique et stable. Lorsqu'on a à faire face à l'impunité, il est nécessaire de tenir pleinement compte de l'ensemble des intérêts de la paix et de la stabilité.

Pour renforcer les capacités de médiation et de règlement des différends de l'ONU, il faut tirer

pleinement profit des avantages offerts par les partenariats de coopération sur la base de la mobilisation de tous les mécanismes pertinents de l'ONU. Dans ses efforts de médiation, l'ONU devrait compter sur sa force morale et sa position de neutralité et devrait travailler sur tous les aspects et à différents niveaux. À cet égard, il est nécessaire de tenir pleinement compte tant de l'expertise du Groupe de l'appui à la médiation que de la présence fort pratique des organismes sur le terrain, tels que les missions de maintien de la paix. Il faut, aussi bien, entreprendre une navette diplomatique qu'avoir recours aux bons offices du Secrétaire général afin d'utiliser au mieux les avantages de l'Organisation pour ce qui est de ses ressources pour renforcer les capacités de médiation au niveau local.

Le renforcement des capacités de médiation de l'ONU est une entreprise stratégique qui devrait bénéficier de suffisamment de ressources. Dans le même temps, l'ONU devrait également prêter attention à la question de la coopération avec les efforts de médiation de ses partenaires et leur fournir d'une manière proactive un appui politique, humain et logistique lorsque cela se révèle nécessaire.

Le but du renforcement des capacités de médiation et de règlement des conflits n'est pas de prendre en charge tous les différends dans le monde. Nous avons noté le rôle unique et important que jouent les organisations régionales pertinentes dans le domaine du règlement des différends dans leurs régions respectives. La Chine a toujours été en faveur du règlement des différends grâce à un dialogue pacifique et nous sommes en faveur d'un rôle accru pour l'ONU et les organisations régionales dans le domaine de la médiation et des bons offices pour régler les différends et les conflits. Nous continuerons à œuvrer avec tous les autres pour déployer des efforts énergiques à cette fin.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'organiser ce débat qui vient à point. Nous sommes reconnaissants au Burkina Faso de s'être fait l'avocat de cette question au Conseil et à M. Pascoe et son équipe pour l'exposé d'aujourd'hui.

Le rapport du Secrétaire général (S/2009/189) et le débat d'aujourd'hui sont l'occasion d'attirer l'attention sur ce qui peut être fait pour veiller à ce que les efforts de médiation de la communauté internationale, et en particulier ceux de l'ONU, soient

plus efficaces pour régler les différends. Ceci est important. L'incapacité de parvenir à des accords de paix aura pour conséquence que le fléau de la guerre sévira toujours, ce que les pays concernés et leurs voisins peuvent difficilement se permettre.

Les résultats récents de la communauté internationale dans le domaine de l'appui aux efforts de médiation sont mitigés. Nous avons assisté dans certains cas à des succès très clairs tels que l'impulsion donnée par Kofi Annan aux efforts de la communauté internationale au Kenya et la participation du Président Obasanjo aux efforts de médiation dans l'est de la République démocratique du Congo. M. Pascoe a insisté, à juste titre, sur le travail réalisé par le Représentant spécial Ould Abdallah pour faire progresser le processus politique en Somalie et le rôle important qu'a joué le Président Compaoré au Togo et en Côte d'Ivoire, à titre personnel.

Mais, comme le rapport du Secrétaire général l'indique clairement, l'ONU peut et doit encore faire beaucoup plus et nous partageons cette conclusion. L'accent mis par le rapport sur la médiation rapide est essentiel. Il faut déployer tous les efforts possibles pour mettre un terme rapidement à une crise humanitaire qui se fait jour avant qu'elle ne se transforme en conflit et en urgence humanitaire qui vient peser lourdement sur des ressources déjà limitées en matière de maintien de la paix.

Nous pensons donc que l'investissement adéquat que nous voyons désormais dans les capacités de médiation de l'ONU est un fait nouveau important et positif. Nous nous félicitons de la décision du Secrétaire général de renforcer les capacités de médiation du Département des affaires politiques dans le cadre du renforcement de l'ensemble de ses efforts dans le domaine de la diplomatie préventive. Avec ces nouvelles ressources, nous attendons donc du département de M. Pascoe et de l'ONU dans son ensemble de meilleurs résultats. Nous nous félicitons en particulier de la création du Groupe d'appui à la médiation et de l'appui qu'il a fourni à l'ONU et aux autres efforts de médiation. Nous sommes conscients de l'utilité d'avoir des ressources pouvant être utilisées avec souplesse, y compris pour le lancement rapide des activités de médiation.

Mais, il ne s'agit pas simplement d'une question de ressources. Le rapport propose des principes utiles pour parvenir à une médiation réussie. Nous ne devons ménager aucun effort et saisir toutes les occasions pour

améliorer la vitesse et l'efficacité des efforts de médiation. Nous devons poser un certain nombre de questions : Les bons mécanismes sont-ils en place? Pouvons-nous lancer rapidement des efforts de médiation? Pouvons-nous déterminer qui est le mieux à même de mener les efforts de médiation? Et pouvons-nous nous assurer que d'autres acteurs appuieront la personne qui est à la tête de nos efforts?

Mes collègues ont parlé de la nécessité d'augmenter le nombre de femmes qui participent aux efforts de médiation. Les chiffres sur leur sous-représentation dans le rapport sont frappants et nous devons faire beaucoup plus pour nous assurer de la pleine participation des femmes et de la société civile en général. Ceci est particulièrement important dans des situations de conflit qui ont été marquées par un large recours à la violence sexuelle et le Royaume-Uni attend avec intérêt de débattre plus avant de cette question dans le cadre des rapports du Secrétaire général sur la consolidation de la paix et sur les femmes, la paix et la sécurité.

La médiation ne peut pas avoir lieu en vase clos. Les capacités de médiation doivent être au cœur de toute structure institutionnelle créée en réponse à un conflit et nous devons faire en sorte que des liens adéquats soient établis entre les médiateurs et ceux qui sont chargés de la planification et de la mise en œuvre des accords de paix.

Pour donner suite aux recommandations du rapport, comme M. Pascoe l'a noté, le Secrétariat devra également tenir compte des conclusions des prochains rapports du Secrétaire général sur la consolidation de la paix et le relèvement rapide qui, nous l'espérons, seront complets et ambitieux. Ils devront également tenir compte du travail réalisé pour promouvoir une approche plus rigoureuse et stratégique du maintien de la paix.

Compte tenu de ce qui précède, nous appuyons cet effort dans son ensemble ainsi que ce débat et nous appuyons les conclusions énoncées dans le projet de déclaration présidentielle.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important. Il servira de suivi utile à la séance sur un sujet similaire organisée par la délégation du Burkina Faso en septembre dernier (voir S/PV.5979). Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2009/189) et de son engagement à renforcer les

capacités de l'ONU dans le domaine du règlement pacifique des conflits. Ma délégation se félicite des remarques faites par le Secrétaire général adjoint Pascoe aujourd'hui et le félicite des efforts de médiation entrepris par le Département des affaires politiques.

Parmi tous les principes de la Charte des Nations Unies, le règlement pacifique des différends est l'un des plus puissants. Nous connaissons tous le coût humain et matériel qu'entraîne un conflit armé. Lorsque les pays cherchent à régler leurs différends sans avoir recours à la violence, la communauté internationale se doit de les appuyer. Nous notons également que les missions de médiation et de bons offices de l'ONU ont joué un rôle essentiel pour mettre un terme à de nombreux conflits au cours des 20 dernières années. Grâce à ces expériences, nous avons appris comment rendre la médiation efficace et faire durer ses résultats.

Pour leur part, les États-Unis ont décidé de mettre désormais l'accent sur une diplomatie énergique pour régler les questions les plus difficiles auxquelles nous devons faire face. Le Président Obama a parlé d'une nouvelle ère d'engagement et nous souhaitons véritablement écouter et parler en toute franchise avec ceux avec lesquels nous avons des divergences de vues. Nous avons également nommé des envoyés spéciaux pour mener nos efforts visant à régler les crises dans le monde.

Nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui que nous voyons comme étant l'occasion d'examiner de près les moyens dont l'ONU dispose pour mieux jouer son rôle en offrant ses bons offices et dans le domaine de la médiation. À cet égard, nous nous félicitons du renforcement du Département des affaires politiques, y compris la création de son équipe volante d'appui à la médiation qui peut devenir l'un des outils les plus efficaces de l'ONU pour répondre rapidement aux crises.

Nous devons également reconnaître et intégrer dans nos plans le fait que la médiation ne s'arrête pas avec la signature d'un accord de paix ou le jour où le Conseil de sécurité crée une mission des Nations Unies. Au contraire, nous devrions nous assurer que les capacités de médiation soient intégrées dans les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix des Nations Unies.

Dans son rapport, le Secrétaire général a soulevé la question de la recherche de la paix et de la justice. Il

affirme à juste titre que, lorsque des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont commises pendant les conflits, la paix et la justice ne peuvent être envisagées indépendamment l'une de l'autre.

Qu'il me soit permis également de dire quelques mots sur le rôle des femmes. L'ONU s'est fermement engagée dans la résolution 1325 (2000) et 1820 (2008) à faire participer les femmes d'une manière active aux efforts de promotion de la paix et de la sécurité. Nous appuyons l'appel lancé par ces résolutions visant à donner aux femmes un plus grand pouvoir de décision en matière de règlement des conflits. Les efforts de médiation qui ne prennent pas en compte le point de vue des femmes et empêchent leur participation négligent probablement certaines questions qui sont essentielles pour parvenir à une paix durable. Mon gouvernement se félicite également de l'engagement pris par le Secrétaire général d'augmenter le nombre de femmes parmi les représentants spéciaux et les envoyés spéciaux qui mènent de bons offices en son nom.

Il y a des moments où l'Organisation des Nations Unies est en meilleure posture pour mener des efforts entrepris par des tiers pour appuyer le règlement des différends. Dans certaines situations, d'autres acteurs conviendront mieux, et nous devons appuyer les capacités de médiation d'autres institutions ou d'autres membres de la communauté internationale à cet égard.

Les organisations régionales sont des acteurs particulièrement importants de la médiation, comme nous le rappelle le Chapitre VIII de la Charte. Les organes régionaux sont souvent plus au fait des questions relatives à leurs régions et plus aptes à déployer des ressources de manière plus rapide. Nous encourageons l'Organisation des Nations Unies à continuer de travailler en partenariat avec des organisations régionales et d'autres acteurs pour rechercher une résolution opportune et réussie des conflits. Nous devons également nous employer à renforcer les capacités de médiation nationales et locales, étant donné que les différends sont souvent réglés de la manière la plus efficace à ce niveau.

Une médiation intelligente, basée sur des principes et habilement menée peut réduire des menaces à la paix et à la sécurité, mais toutes les parties au conflit doivent participer de bonne foi à la réalisation d'un règlement véritablement durable. Le Conseil dispose de nombreux outils pour neutraliser les fauteurs de troubles, et nous devons travailler avec

diligence pour les utiliser au mieux quand ils sont nécessaires pour régler des crises et pour appuyer des processus de paix.

Les États-Unis d'Amérique continueront à défendre les moyens pacifiques de règlement des conflits. Nous savons que la médiation n'est jamais facile, mais nous devons œuvrer ensemble pour régler de manière rapide et durable les conflits et les crises qui nous préoccupent tous. Ma délégation appuie également le rapport élaboré par la délégation burkinaise et la remercie pour cette initiative.

M. Mugoya (Ouganda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer, je souhaite vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur la médiation et le règlement des différends. Il s'agit d'un suivi important de la séance de haut niveau sur la médiation et le règlement des différends qui s'est tenue en septembre l'année dernière (*cf. S/PV.5979*) pendant la présidence du Burkina Faso, au cours de laquelle le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la médiation a été réaffirmé. C'est pourquoi je souhaite remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Pascoe, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives.

Nous félicitons l'Organisation des Nations Unies pour le rôle qu'elle a joué au fil des ans en aidant à jouer le rôle de médiateur dans les conflits entre États et les conflits internes de par le monde. Nous avons noté dans le rapport les défis que doivent relever l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires pour fournir aux parties aux différents conflits un appui efficace à la médiation.

L'Ouganda estime que la médiation constitue un élément important des efforts de règlement des différends, élément qui peut et doit être utilisé à différentes phases du conflit. Nous considérons la médiation comme un large processus qui complète d'autres processus de gestion des conflits. Mais son efficacité dans le règlement des conflits exige une compréhension de la manière dont la médiation fonctionne, des facteurs qui l'influencent et des meilleurs moyens de l'utiliser.

Il est regrettable que la médiation, en dépit du fait qu'elle ait fait ses preuves en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, ait continué à faire l'objet de si peu d'attention ou d'appui. Nous avons entendu que l'aptitude de l'Organisation des Nations

Unies à mener une médiation a été considérablement gênée par le manque de ressources humaines et financières adéquates et spécifiques. Le rapport du Secrétaire général le dit de manière très claire, lorsqu'il affirme que

« nos efforts se sont portés sur des tâches plus coûteuses : nous avons fait face aux conséquences dévastatrices des conflits sur les personnes, les communautés et les institutions de l'État, et le redoutable défi de la reconstruction a absorbé des ressources qui auraient pu être investies dans la recherche d'une issue pacifique bien en amont. » (*S/2009/189, par. 8*)

Il est donc impératif que les efforts de médiation soient suffisamment pourvus en ressources. Un effort réussi de médiation rapide intervenant à titre préventif peut nous dispenser de déployer une mission de maintien de la paix. Une médiation plus efficace au cours du processus de rétablissement de la paix permettrait de conclure des accords de paix plus facilement applicables. Lorsque les capacités de médiation sont solides durant l'étape d'application, elles peuvent favoriser un rétablissement rapide et efficace de la paix.

En dépit des efforts remarquables déployés par l'Organisation des Nations Unies en matière de médiation, comme le Secrétaire général le note à juste titre dans son rapport, l'Organisation des Nations Unies n'a pas le monopole de la médiation. Les accords régionaux et sous-régionaux ont joué un rôle important au fil des années, comme nous l'avons vu, en Afrique en particulier. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour œuvrer de manière plus étroite avec les partenaires régionaux et sous-régionaux. Nous sommes convaincus qu'une approche régionale par laquelle les difficultés sont traitées de manière déterminée et plus coordonnée, comme dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en ce qui concerne le Burundi, est très utile.

L'expérience a montré que pour que, pour être fructueuse, la médiation doit être dirigée par un acteur principal bien informé. Il est certain que la sélection d'un acteur principal approprié pour toute médiation mérite mûre réflexion. La complexité des conflits exige que les médiateurs disposent d'une connaissance approfondie de l'histoire, de la politique, des cultures et des personnalités locales avant d'assumer tout rôle important. En outre, ils doivent être persévérants dans

leurs travaux avec les parties et être patients afin d'éviter de précipiter le processus. Un important enseignement tiré des expériences récentes de médiation est celui selon lequel, aux moments critiques, il est nécessaire de disposer d'un médiateur qui peut traiter avec les protagonistes principaux au plus haut niveau, afin de réduire au minimum l'influence d'intérêts sclérosés et intransigeants.

En outre, il ne faut ménager aucun effort pour éviter le double emploi des efforts de médiation. La direction par plusieurs acteurs conduit à des réponses fragmentées, qui renforce la fragmentation du conflit, et complique le règlement de tout différend.

Les médiateurs ont besoin d'équipes d'appui. Nous nous félicitons de la création d'un Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques pour appuyer les efforts de médiation des départements pertinents de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires de l'Organisation, tels que des organisations régionales et sous-régionales, de même que des États Membres. Nous appuyons le rôle de Groupe de l'appui à la médiation et recommandons que soit défini un mode de financement plus durable pour appuyer ses activités. Nous sommes convaincus que ce Groupe renforcera davantage les modes de partenariat prévus entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Les mécanismes d'alerte rapide sont cruciaux en matière de prévention des conflits et de médiation. Cependant, la difficulté réside dans la manière dont l'information obtenue est transformée en réponse viable qui, en facilitant la médiation, peut permettre d'éviter l'escalade. Un réseau efficace d'alerte rapide doit être relié aux niveaux national, régional et mondial. C'est là que les capacités de mobilisation des ressources de l'Organisation des Nations Unies sont un élément clef pour faciliter la mise en place d'un système d'alerte rapide qui contribue de manière essentielle à la médiation et aux mécanismes d'action rapide.

Pour terminer, la médiation, si elle est correctement utilisée, peut permettre non seulement de parvenir au règlement du conflit mais également faciliter à long terme une transformation totale des relations entre des États et au sein des États. À cet égard, le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer en appuyant les efforts de médiation. Nous nous attendons donc à ce que ce débat donne lieu à un appui

international plus important aux efforts du Secrétaire général en matière de médiation. Nous remercions également la délégation du Burkina Faso pour le projet de déclaration présidentielle, que nous appuyons pleinement.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer, permettez-moi de vous remercier d'avoir organisé ce débat et de remercier le Secrétaire général adjoint, M. Pascoe, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général, qui a attiré notre attention sur un aspect de l'activité du Conseil qui, bien qu'il soit souvent présent dans nos débats, a reçu jusqu'ici relativement peu d'attention dans sa perspective propre.

La Croatie estime qu'il s'agit d'un sujet qui mérite l'attention du Conseil de sécurité, et qui doit être abordé de manière logique et coordonnée. Nous sommes reconnaissants pour le rapport du Secrétaire général, qui passe en revue de manière approfondie les défis que doivent relever l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires pour fournir des services de médiation dans des conflits entre États ou des conflits internes à tous les stades du cycle des conflits.

Alors que nous nous associons à la déclaration de l'Union européenne qui doit être faite aujourd'hui, je souhaite ajouter quelques remarques.

Comme l'indique le rapport, le règlement pacifique des différends devrait être considéré comme l'un des aspects de la responsabilité souveraine des États. La médiation est, à juste titre, reconnue comme un instrument efficace et remarquablement rentable, dont le Conseil de sécurité dispose pour s'attaquer aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Dans la mesure où bien souvent les questions politiques sont au cœur même des crises, il est particulièrement important de déployer rapidement des efforts en matière de diplomatie préventive, notamment la médiation, en ces temps où les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont soumises à des demandes et à des pressions sans précédent.

Nous ne devrions pas oublier que le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies offre tout un éventail d'outils pour le règlement pacifique des différends, à savoir la négociation, l'enquête, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours aux organismes ou accords régionaux ou à d'autres moyens pacifiques, dont le choix revient aux parties. Comme tout différend a ses caractéristiques propres, il est

préférable d'adopter une démarche différenciée, souple et sur mesure.

En tant qu'instrument plus particulièrement politique, la médiation occupe une place stratégique dans la prévention et le règlement des conflits. Cela ne réduit pas pour autant la valeur des autres instruments, qui devraient être utilisés judicieusement, parfois de manière conjuguée, tout en respectant les normes plus générales de l'ONU et en promouvant la primauté du droit dans les relations internationales.

Le rapport met en lumière un certain nombre de facteurs qui déterminent le succès des activités de médiation et vont du moment où l'on décide d'entamer la médiation, du choix du bon médiateur et de l'acteur principal, de la définition de la structure de la médiation et du recensement de tous les interlocuteurs pertinents à des questions comme l'égalité des sexes, la gestion des « saboteurs » et la surveillance de la mise en œuvre de l'accord négocié. Tous ces facteurs doivent être pris en compte et, souvent, suivis de près à l'échelle de tout le système.

La Croatie appuie les recommandations du Secrétaire général visant à renforcer les capacités et à remédier aux lacunes qui ont été constatées concernant l'aptitude de l'ONU à mener des activités de médiation. La création du Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques, en réponse à une demande croissante de services de médiation fournis par l'ONU, devrait être la base sur laquelle nous appuyer pour développer les capacités aux niveaux national et régional ainsi qu'à l'échelle du système et pour professionnaliser l'appui à la médiation.

Lorsque nous nous penchons sur le rôle du Conseil de sécurité dans ce contexte, nous devrions nous axer sur le renforcement du rôle de coordination et de direction stratégique du Conseil, en particulier dans les situations impliquant une multiplicité d'acteurs et de problèmes de médiation. Le Conseil de sécurité dispose d'une influence sans pareille du fait de sa légitimité internationale et de son autorité morale, dont il devrait toutefois user avec prudence. Le Conseil occupe souvent une position particulièrement favorable pour intervenir au moment décisif, mais traditionnellement très bref, où se présente la possibilité de régler la situation avant que le différend ne dégénère en conflit. Il est bien placé pour pallier les lacunes en matière de mise en œuvre et pour réagir au problème des « saboteurs ».

Cela dit, nous devrions reconnaître que même s'ils sont certainement bien placés, ni le Conseil ni l'ONU n'ont le monopole de la médiation. C'est pourquoi la coordination et la complémentarité des efforts revêtent une importance cruciale, aussi bien à l'échelle du système qu'au niveau de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. En dernière analyse, c'est néanmoins aux parties qu'incombe la responsabilité du règlement pacifique des différends. C'est pourquoi il est crucial de renforcer les capacités nationales et locales, ce qui devrait être dûment reflété dans les mandats que définit le Conseil de sécurité.

Enfin, nous devrions toujours garder à l'esprit le fait que, par nature, la médiation exige un certain degré de discrétion et de souplesse. Un processus de médiation réussi doit être en mesure de parvenir à l'équilibre voulu entre diplomatie publique et diplomatie discrète.

Nous estimons que le projet de déclaration présidentielle que nous allons adopter aujourd'hui reflète les principaux messages du présent débat, et il recueille donc notre appui. À cet égard, je voudrais exprimer notre reconnaissance à la délégation du Burkina Faso pour les efforts qu'elle a déployés dans la préparation de ce texte. Nous considérons que les efforts pour développer la médiation et renforcer les activités d'appui y relatives font partie intégrante de l'effort plus vaste déployé pour renforcer la capacité de l'ONU de jouer pleinement son rôle en matière de prévention des conflits et de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix, et cela d'une manière intégrée et cohérente.

M. Tiendrébégo (Burkina Faso) : Je voudrais remercier M. Lynn Pascoe pour nous avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189). Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir présenté ce rapport, dont nous soutenons l'essentiel des recommandations.

Ma délégation, qui s'associe à la déclaration que fera le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés, se réjouit de pouvoir prendre part au présent débat, qui se situe dans la continuité des échanges enrichissants que le Conseil de sécurité a eus le 23 septembre 2008 (voir S/PV.5979), sous la conduite du Président Blaise Compaoré, qui avait alors présenté les vues du Burkina Faso sur les conditions nécessaires au succès de la médiation, qui doit intégrer

le règlement des causes profondes des conflits pour espérer produire des résultats durables.

En prenant alors l'initiative d'organiser une réunion de haut niveau du Conseil de sécurité sur cette question, ma délégation avait voulu, tout en traduisant l'importance que le Burkina Faso accorde à la recherche de solutions pacifiques aux conflits, susciter également un partage d'expériences dans le domaine spécifique de la médiation. C'est pourquoi nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir accepté d'organiser le présent débat public, qui permet d'ouvrir les échanges à l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'obligation faite aux États de régler leurs différends par des moyens pacifiques est une prescription de la Charte des Nations Unies. Parmi les procédés qu'offre l'article 33, la médiation s'est révélée être l'un des plus efficaces, des moins coûteux, et, qui plus est, portant les meilleures dividendes pour la paix et le développement. Le rapport du Secrétaire général, qui présente bien à propos l'action de l'Organisation des Nations Unies, offre encore une fois la preuve que la médiation a toujours été au cœur des activités de l'ONU.

Nous sommes tous désormais familiers des missions de bons offices et de médiation du Secrétaire général, dont le nombre et l'ampleur n'ont cessé de croître, au rythme de l'augmentation du nombre de conflits, et surtout à la faveur de leur complexification. La question n'est donc pas, aujourd'hui, de savoir si ce rôle est nécessaire ou utile, mais comment renforcer davantage les capacités d'un Secrétariat, notamment le Groupe d'appui à la médiation, de plus en plus sollicité, mais aux moyens limités.

En tant qu'organe principal chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle naturel dans la promotion du règlement pacifique des différends, y compris par la médiation, et d'appui à toutes les initiatives pertinentes y relatives. Quel meilleur moyen en effet d'assurer la paix et la sécurité que de prévenir les conflits, d'empêcher que les foyers de tensions naissants ne se transforment en conflits violents, ou lorsque, malheureusement et malgré tout, les conflits éclatent, de contribuer à les circonscire et à les éteindre le plus rapidement possible et de manière sinon définitive, au moins durable?

C'est donc dire que tout comme la gestion des crises, la médiation pose également la problématique

de la prévention. Renforcer nos efforts dans le domaine de la prévention, à travers entre autres la lutte contre la prolifération des armes, renforcer la cohésion sociale et la gouvernance politique et économique au sein des États, contribuent à mieux anticiper les situations de crises. Un certain équilibre devrait dès lors être établi entre les fonctions du Conseil, ce d'autant plus que le succès des initiatives de médiation constitue une des réponses les plus complètes et concrètes à la question des opérations de maintien de la paix, de plus en plus coûteuses. Nous exhortons donc le Conseil de sécurité à explorer les voies et moyens de renforcer davantage son propre rôle dans ce domaine, y compris sur la problématique des sanctions.

On ne soulignera jamais assez l'importance de la contribution des organisations régionales et sous-régionales, du fait de leur connaissance des acteurs et des enjeux des conflits, ainsi que des réalités du terrain. Il est indispensable que les dispositions utiles soient prises pour soutenir leurs efforts et renforcer leurs capacités.

En Afrique, l'Acte constitutif de l'Union africaine consacre les principes de règlement pacifique des différends et de non-recours à la force. C'est en droite ligne de ces principes que l'Union africaine a toujours été présente, dès les premières heures des crises, que certains États membres ont vécues, évitant ainsi que celles-ci ne dégénèrent en conflits ouverts et violents ou en les accompagnant vers une sortie de crise. Nous nous félicitons de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine que nous espérons voir se renforcer.

Pour sa part, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a institutionnalisé la pratique de la médiation par la mise en place d'un Conseil de sécurité et de médiation et d'un Conseil des sages, dans le cadre de son mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits.

Parce qu'ils sont et seront toujours en première ligne des conflits et des efforts de règlement de ceux-ci, les États devraient renforcer leurs capacités en matière de médiation. Croyant aux vertus du dialogue et de la concertation, le Burkina Faso a inscrit la promotion de la médiation et le règlement des différends au cœur de sa diplomatie, ce qui lui a permis, à travers l'action décisive du Président Blaise Compaoré, d'accompagner certains pays frères sur la voie de la réconciliation et de la paix et ce sur la base de la philosophie suivante : une appropriation

nationale, celles des acteurs, un leadership régional et un accompagnement international.

Au regard du nombre et de la diversité des médiateurs, il nous paraît opportun d'insister sur la nécessité de renforcer la coopération et la coordination. L'exigence de coopération, de coordination et de cohérence des actions milite pour la mise en place de bases de données communes, de centres de coordination délocalisés et le développement d'approches et de pratiques communes.

Enfin, nous partageons la préoccupation du Secrétaire général concernant le très faible nombre de femmes jouant un rôle de médiateur, ainsi que la faiblesse de leur participation aux équipes techniques de médiation. Ma délégation réitère l'appel du Conseil de sécurité au Secrétaire général, aux responsables des organisations régionales et sous régionales, ainsi qu'aux dirigeants des autres organisations, pour qu'ils prennent des mesures urgentes afin de remédier à cet état de fait.

Pour terminer, ma délégation remercie toutes les délégations pour leur appui au projet de déclaration présidentielle qu'elle a initié et que nous espérons voir adopter à l'issue de nos échanges.

M. Lacroix (France) : Je tiens d'abord à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Pascoe, pour la présentation de ce rapport du Secrétaire général, mais aussi à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat, afin de donner une suite à l'initiative du Burkina Faso qui lui-même avait organisé, en septembre dernier, un premier débat au Conseil de sécurité sur le thème du maintien de la paix, de la médiation et du règlement des différends.

Ma délégation s'associe pleinement à l'intervention que prononcera tout à l'heure le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne. La médiation est un outil extrêmement important à la disposition de la communauté internationale pour la gestion et la prévention des conflits et il est bon de le dire et de le rappeler. Une médiation réussie, c'est souvent une tragédie interrompue ou même évitée et les opinions tendent trop souvent à l'oublier.

L'ONU a joué, dès ses premières années, un rôle crucial dans ce domaine et elle doit continuer à le faire, comme le Secrétaire général l'a fait par l'envoi du Président Obasanjo afin de faciliter le dialogue entre les chefs d'État de la région des Grands Lacs d'une

part et, d'autre part, entre les groupes armés des Kivus et le Gouvernement congolais. Ce rôle de médiation s'est aussi illustré pour Madagascar où le Secrétaire général a tout d'abord dépêché M. Haile Menkerios puis nommé un conseiller politique spécial, M. Tiébilé Dramé, dont les efforts doivent se poursuivre pour favoriser le retour à un ordre constitutionnel dans ce pays. Il y a bien sûr de nombreux autres exemples, et je tiens à cet égard à rappeler notre soutien aux efforts déployés à Sri Lanka par M. Vijay Nambiar que nous espérons d'ailleurs pouvoir entendre très prochainement au Conseil de sécurité.

Sur ce point, je voudrais faire une remarque. La notion de médiation prend naturellement tout son sens dans un contexte de conflit interétatique ou entre des parties bien identifiées. L'élargissement du spectre des menaces à la paix et à la sécurité internationales, et nous pensons en particulier au terrorisme et à la criminalité organisée, mais nous pourrions prendre d'autres exemples, rend l'exercice encore plus complexe et cela justifie aussi pleinement que nous prenions le temps d'y réfléchir.

Dans son rapport, le Secrétaire général tire quelques enseignements qui montrent bien le savoir-faire qui est requis pour qu'une médiation réussisse, mais également les aspects d'organisation, qui intéressent au premier chef le Conseil de sécurité. Ma délégation pense en particulier à la coordination et à la cohérence des initiatives. L'ONU a l'autorité et la légitimité pour y veiller, qu'il s'agisse pour elle de mener ces efforts de médiation ou de soutenir ceux entrepris par d'autres, de la manière la plus indiquée à leur réussite.

De ce point de vue, il y a un paradoxe à entendre certains États invoquer la non-ingérence quand le Conseil pourrait intervenir avant qu'une crise ne débouche sur la violence et donc avant que la situation n'appelle de la part du Conseil une intervention plus robuste. Nous l'avons vu ces dernières années et encore récemment.

Un autre enseignement important, c'est la nécessité d'agir rapidement. Il s'agit d'un impératif fondamental. Les recommandations du Secrétaire général qui visent à améliorer la capacité de l'ONU à l'appui d'interventions rapides vont dans le bon sens et doivent être soutenues. En particulier, ma délégation salue la création et le renforcement envisagé du Groupe de l'appui à la médiation, qui s'est déjà avéré un instrument utile d'appui aux missions de bons offices

et de médiation de l'ONU et des organisations régionales.

Le soutien à des processus de paix passe aussi par une intervention ciblée et résolue contre ceux qui menaceraient de faire déraiper ces processus et l'action de notre Conseil dans ce domaine doit se faire souple et réactive. Je pense en particulier à l'ajout, dans la résolution 1844 (2008) sur la Somalie, de sanctions individuelles notamment contre

« [des entités] se livrant ou apportant appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, notamment des actes qui mettent en péril l'Accord de Djibouti ». [résolution 1844 (2008), par. 8 a)]

Pour terminer, je voudrais souligner que la stratégie de mise en œuvre des accords de paix doit pouvoir être esquissée à la fois suffisamment tôt et de manière suffisamment inclusive. Il est donc essentiel d'associer le plus étroitement possible toutes les parties prenantes. Et il faut bien sûr souligner ici le rôle des organisations régionales, telles que l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, organisations mentionnées par M. Pascoe. Ces organisations ont démontré dans le passé de réelles capacités d'agir, en étroite liaison avec l'ONU et en particulier avec le Conseil de sécurité, pour faire émerger des solutions politiques permettant d'éviter des drames. Nous ne devons pas non plus oublier le rôle essentiel des acteurs de la société civile, organisations non gouvernementales ou groupes de citoyen et celui des femmes.

Ma délégation se félicite à cet égard de l'intention du Secrétaire général de renforcer le recrutement de femmes pour des actions de médiation. Par ailleurs, le renforcement des activités et des capacités de l'ONU en matière de médiation et de prévention des conflits doit être menée en cohérence avec les réflexions en cours sur la sortie de crise et la consolidation de la paix ainsi que, bien sûr, l'amélioration du maintien de la paix. La médiation, notamment lorsqu'elle permet de mettre en œuvre un véritable processus politique ou de coopération, est aussi un moyen de réduire le fardeau du maintien de la paix ou de jeter les bases, dans le cas où une opération est déployée, d'une stratégie de consolidation de la paix et de construction de l'état.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur cette

importante question. Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/189) ainsi que le Secrétaire général adjoint Pascoe pour son évaluation des enseignements tirés de l'expérience.

Le règlement pacifique des différends est une fonction essentielle de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité. En vertu du Chapitre VI de la Charte, les parties à un différend et le Conseil de sécurité sont tenus de rechercher un règlement par des moyens pacifiques tels que la négociation et la médiation. Le Secrétaire général a un rôle particulier à jouer en vertu de la Charte dans la promotion du règlement pacifique des différends.

La médiation devrait jouer un rôle plus important pour promouvoir la paix d'une manière économique. Ceci est particulièrement vrai à un moment où les ressources humaines et financières pour la gestion de conflit et les opérations de maintien de la paix ont atteint un niveau sans précédent. Nous devons accorder un rang de priorité plus élevé aux activités de médiation de l'ONU et nous concentrer sur ces dernières.

Dans l'histoire de la médiation de l'ONU, certains pays comme El Salvador, le Guatemala, la Namibie, le Cambodge, le Mozambique et de nombreux autres, ont mieux réussi que d'autres. Ces expériences nous permettent de conclure que la médiation de l'ONU est plus efficace lorsqu'elle s'accompagne d'efforts conjoints menés par les divers parties prenantes. Il faut adapter les modalités de la médiation à chaque situation. Le niveau et le type d'engagement de l'ONU varient d'un rôle de direction dans certains endroits à un rôle d'appui aux efforts d'autres parties. Il importe cependant de coordonner les efforts de médiation des divers acteurs et d'en assurer la cohérence. L'ONU doit renforcer les partenariats avec les pays chefs de file, les groupes de parties prenantes tels que les groupes de contact internationaux, les organisations régionales et sous-régionales et, parfois, les acteurs non gouvernementaux.

L'activité de médiation de l'ONU a un avantage comparatif s'agissant de sa légitimité, de son impartialité et de son pouvoir rassembleur. L'ONU doit se concentrer sur les domaines suivants, en se fondant sur sa grande expérience et les divers outils dont elle dispose – de sa capacité d'assurer la sécurité à ses programmes d'aide humanitaire et d'aide au redressement.

Premièrement, s'agissant de fournir un appui approprié aux médiateurs, l'ONU doit assurer un soutien professionnel, technique, administratif et logistique à toutes sortes d'efforts de médiation déployés par différents acteurs, dont l'Organisation elle-même, bien sûr, mais aussi des organisations régionales et sous-régionales.

Deuxièmement, s'agissant de la formation des futurs médiateurs, l'ONU doit former la prochaine génération de médiateurs à tous les niveaux au sein et en dehors de l'ONU. Nous convenons pleinement avec le Secrétaire général que le changement de génération actuellement en cours et des médiateurs chevronnés et leurs équipes d'appui expérimentées sont essentiels au succès de la médiation. Nous appuyons les efforts sérieux qui sont nécessaires pour former et renforcer les capacités de médiation de l'ONU.

Troisièmement, s'agissant d'un engagement plus vaste après la conclusion d'accords de paix, l'ONU doit fournir un appui global et intégré au règlement des conflits en utilisant pleinement ses bureaux locaux et les fonds et organismes des Nations Unies partout dans le monde.

Nous savons bien que la médiation n'est pas une tâche simple, mais nous espérons que l'ONU continuera de faire tous les efforts possibles pour renforcer cette activité. Je voudrais en particulier souligner trois questions clefs que l'ONU pourrait examiner au cours des prochaines semaines afin que ses efforts de médiation soient couronnés de succès.

Premièrement, pour poser une fondation solide à une paix durable après la signature d'un accord de paix, nous devons examiner de manière approfondie comment les aspects de la stabilité sociale et économique peuvent être incorporés dès le début des processus de médiation et de règlement des conflits.

Deuxièmement, compte tenu de la centralité du processus politique dans les situations d'après-conflit, il est indispensable de poursuivre activement les efforts de médiation pendant toute la mise en œuvre d'un accord de paix et du processus de consolidation de la paix. Dans cette optique, nous devons clarifier le rôle des missions des Nations Unies sur le terrain et des représentants du Secrétaire général, ainsi que les conditions et les capacités requises.

Troisièmement enfin, dans les situations de conflits internes, les efforts de l'ONU ont été relativement fructueux. Quel rôle efficace et réaliste

l'ONU pourra-t-elle jouer pour appuyer les efforts de médiation impliquant des acteurs non étatiques?

Pour terminer, je voudrais remercier le Burkina Faso pour son initiative, et nous souhaitons exprimer notre appui à la déclaration présidentielle. Je tiens aussi à souligner qu'il importe que le Secrétaire général poursuive activement ses efforts de médiation et continue d'informer le Conseil de ses activités. Nous croyons qu'il serait utile que le Conseil procède à des examens périodiques des progrès réalisés dans ce domaine.

M. Ikin (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier la présidence d'avoir convoqué ce débat public sur une question d'une grande importance pour l'ONU et pour les États Membres. En effet, la prévention des conflits et la gestion des crises par la médiation sont l'un des principes fondateurs de l'ONU, et nous ne saurions trop souligner son importance au sein du Conseil. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de participer à un débat si complet sur cette question.

Deuxièmement, je voudrais remercier le Secrétaire général et le Groupe de l'appui à la médiation du travail appliqué qu'ils ont accompli pour établir le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2009/189). Je remercie également le Secrétaire général adjoint Pascoe pour son exposé concis dans lequel il a mis en lumière les éléments importants du rapport et préparé la voie à un débat éclairé aujourd'hui.

Enfin et surtout, je tiens à exprimer nos vifs remerciements à la Mission permanente du Burkina Faso qui a mis cette question sur le devant de la scène internationale en septembre dernier au cours de sa présidence du Conseil.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui aborde presque tous les éléments relatifs à l'importance de la médiation et à ce qui doit être fait pour continuer à rationaliser nos activités dans ce domaine particulier. Je ne répéterai donc pas ces points de manière exhaustive. Je me bornerai à dire qu'une médiation couronnée de succès est un moyen bien plus efficace et bien moins onéreux de régler les différends de manière pacifique, et qu'il faudrait consacrer plus de temps, d'efforts et de ressources à cette entreprise.

Il ne fait pas de doute, à cet égard, que l'ONU a un rôle particulier à jouer en prenant la tête de ces efforts. Dans la plupart des cas, l'engagement même de

l'ONU confère crédibilité et légitimité aux processus de médiation. Par ailleurs, l'ensemble des travaux menés par l'ONU dans un conflit donné constitue souvent le meilleur point de départ, comme c'est le cas avec la situation à Chypre. Nous devons donc faire tout notre possible pour continuer à améliorer les capacités professionnelles de médiation de l'Organisation. Le rapport du Secrétaire général contient à cette fin d'utiles recommandations. Étant l'un des pays qui contribuent le plus au Groupe de l'appui à la médiation, la Turquie est déterminée à prendre une part active à ce processus.

Cela dit, dans le monde contemporain, où les défis multiples posés à la paix et à la stabilité font intervenir un grand nombre d'acteurs et de dynamiques différents, on ne peut pas toujours attendre de l'ONU qu'elle s'acquitte seule de ce rôle. Les organisations régionales, les États Membres et même les entités non gouvernementales ont des contributions importantes et parfois primordiales à apporter, selon les caractéristiques particulières des conflits en question.

C'est un fait, et cela est indiqué clairement dans le rapport. La difficulté consiste cependant à trouver la bonne composition et la bonne combinaison des actions à venir afin que les divers acteurs ne se fassent pas concurrence mais au contraire complètent leurs efforts et les renforcent mutuellement. Il faut pour cela une coordination et une coopération efficaces entre les acteurs intéressés à chaque étape du processus de médiation. C'est dans cet état d'esprit que j'attends avec intérêt la prochaine mission du Conseil en Afrique, où nous tiendrons notre réunion annuelle avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour examiner les efforts communs actuels et ceux que nous pourrions mener à l'avenir.

Bien entendu, ce phénomène n'est pas limité à l'Afrique, et il doit être considéré comme un paramètre directeur pour tous les efforts de médiation menés dans le monde. À cet égard, l'ONU, encore une fois, occupe une position stratégique pour faire en sorte que sa coopération et sa coordination avec d'autres soient efficaces. Que le Secrétariat fournisse un appui opérationnel professionnel, ou que le Conseil de sécurité accorde son aval et une direction politiques, l'ONU peut effectivement apporter des changements positifs à la qualité, la crédibilité et l'efficacité de l'ensemble des efforts de médiation. Les groupes d'amis établis dans le cadre de l'ONU peuvent également favoriser le rétablissement effectif de la

paix, à condition qu'ils soient constitués de membres adéquats.

Pour ce qui est du rôle du Conseil de sécurité en particulier, les mesures positives ou dissuasives que le Conseil peut mettre en avant aux différentes phases des processus de médiation peuvent s'avérer indispensables pour convaincre les parties au conflit de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Cela dit, nous convenons avec le Secrétaire général que :

« Alors que les mesures dissuasives ont fait l'objet de nombreuses études et ont souvent été appliquées, les mesures positives ont suscité peu d'intérêt. Il convient donc d'approfondir les travaux sur cette question ». (*S/2009/189, par. 29*)

Nous devrions notamment recourir davantage et d'une manière plus stratégique aux mesures positives dont dispose le système des Nations Unies par l'intermédiaire des divers fonds et organismes des Nations Unies.

La question de la médiation touche particulièrement à ce que la Turquie s'efforce de faire dans sa région et au-delà. En effet, la Turquie s'est récemment lancée de sa propre initiative dans un certain nombre d'activités de médiation, de l'Afghanistan au Caucase et des Balkans au Moyen-Orient.

Sur la base de cette expérience, nous avons appris que la médiation est un processus compliqué impliquant de multiples acteurs et qu'elle exige d'avancer avec prudence et circonspection, avec patience et détermination. Nous avons observé également que, par rapport aux organisations intergouvernementales, les acteurs étatiques ont parfois l'avantage d'être flexibles et de pouvoir agir rapidement, en douceur et de manière discrète, ce qui peut être décisif pour le succès d'un effort de médiation. Toutefois, nous avons constaté également que l'appui accordé, le cas échéant, par l'ONU et la communauté internationale aux processus en cours peut être d'une importance cruciale.

Pour terminer, je suis convaincu que la question de la médiation et, en particulier, les avantages comparatifs que les différents acteurs internationaux présentent en matière de médiation méritent à l'avenir un examen thématique approfondi.

Sur ce, je remercie le Secrétaire général encore une fois des conseils figurant dans son rapport qui incite à la réflexion, et je tiens à indiquer que nous

sommes prêts à prendre une part active aux délibérations futures sur cette question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Mettant de côté pour quelques minutes mes fonctions de Président du Conseil, je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Représentant permanent du Mexique.

Je remercie moi aussi le Secrétaire général adjoint Lynn Pascoe de nous avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur la médiation et le règlement des différends (S/2009/189). Je salue également les efforts déployés par la délégation du Burkina Faso pour faire mieux connaître cette question très importante inscrite à notre ordre du jour.

La vaste participation des délégations à ce débat public est la preuve de l'importance que revêt la médiation pour la paix et la sécurité internationales. Cela montre également le grand intérêt que nous portons tous au règlement pacifique des différends ainsi que la nécessité de compléter nos efforts, depuis nos propres contextes, pour renforcer le rôle de l'Organisation dans la médiation et la prévention des conflits. Le Mexique s'engage à promouvoir le respect des recommandations qui touchent aux activités du Conseil de sécurité et à promouvoir les engagements qui seront pris après ce débat.

La présentation du rapport du Secrétaire général nous donne l'occasion d'entamer une réflexion et de proposer des stratégies pour le règlement des différends par la médiation.

L'Organisation a traditionnellement cherché un règlement aux crises de manière réactive, une fois que celles-ci ont éclaté, relâchant ainsi ses capacités d'action immédiate et son rôle de prévention. Il est nécessaire, pour de nombreuses raisons, d'insister aujourd'hui sur les avantages importants que représentent les activités de prévention de l'ONU.

Le coût de la paix sera toujours moindre que celui de la guerre. Plusieurs rapports de l'ONU sur la prévention des conflits indiquent que la communauté internationale a dépensé environ 200 milliards de dollars dans les sept interventions les plus importantes qui ont eu lieu dans les années 90, à savoir en Bosnie-Herzégovine, en Somalie, au Rwanda, en Haïti, dans le golfe Persique, au Cambodge et en El Salvador. Ces rapports indiquent également que si l'on avait adopté une approche préventive, l'ONU aurait fait économiser à la communauté internationale près de 130 milliards

de dollars, et cela sans même parler du nombre de victimes de tous ces conflits.

D'autres études montrent qu'au cours des 15 dernières années, les victoires militaires n'ont pu régler que moins de 8 % des conflits, alors que les négociations ont permis d'en régler 92 %.

Le Mexique a toujours prôné le règlement pacifique des différends et reste convaincu que le renforcement véritable du rôle de l'Organisation dans le monde dépend largement du renforcement de l'application du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Tout au long de son histoire, mon pays a été l'un des plus ardents défenseurs de la médiation, faisant appel aux tribunaux internationaux et à l'arbitrage et s'efforçant toujours de promouvoir activement le règlement pacifique des différends par la médiation dans notre région.

La médiation renvoie essentiellement à la consolidation de la paix et à la participation créative et concertée aux processus de paix dans le but de conclure des accords et de garantir la stabilité politique et sociale grâce à la négociation et au dialogue, au-delà des scénarios des crises sociales et politiques.

Nous sommes fermement convaincus que, dans une large mesure et grâce à la médiation, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est depuis plusieurs décennies l'une des régions les plus pacifiques de la planète. La médiation a favorisé le règlement de conflits politiques, idéologiques et territoriaux et de différends frontaliers.

En 1983, le Groupe de Contadora a mené les efforts de médiation pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité en Amérique centrale. En coopération avec la Colombie, le Panama et le Venezuela, le Mexique a pu élaborer un mécanisme de médiation permettant d'apaiser les tensions et de promouvoir l'entente politique et la coopération en Amérique centrale. Le consensus obtenu grâce à ce groupe montre clairement que, dans un monde en mutation, le dialogue politique peut être un instrument essentiel pour permettre aux États de s'entendre. Contadora a jeté les bases de la paix en Amérique centrale, qui est ancrée dans les Accords d'Esquipulas signés par les États concernés de la région.

Pour ce qui est d'El Salvador, la participation du Mexique à ce que l'on appelle le Groupe des Quatre a facilité les efforts de paix, ce qui a permis à terme la signature des accords de paix à Chapultepec (Mexique)

en 1992. À cette occasion, la Colombie, l'Espagne, le Venezuela et le Mexique ont constitué ce que l'on appelle le Groupe des Amis du Secrétaire général, qui n'a cessé d'appuyer les efforts de négociation déployés par l'ONU. Dans ce cadre, l'Organisation a pu, en tant que qu'intermédiaire, et ensuite en tant que responsable de la vérification, participer au règlement d'un conflit armé non international. Ce processus de négociation a été remarquable non seulement de par sa réussite dans le domaine du rétablissement de la paix, mais également du fait de son caractère innovant et du précédent qu'il a établi au niveau international.

De même, le Groupe des Amis du Guatemala a contribué au retour de l'ordre constitutionnel et démocratique dans ce pays.

Ces faits de la diplomatie latino-américaine ont non seulement permis à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes d'avoir une vaste expérience en matière de médiation et de règlement pacifique des différends, mais ils ont également jeté les bases de la création de mécanismes de consultation et de concertation politique, qui représentent des atouts importants pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité dans la région.

Il convient de rappeler que le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui à Contadora ont donné naissance au Groupe de Rio dont le travail a été reconnu, par exemple, pendant la crise récente de 2008 entre l'Équateur et la Colombie. L'action du Groupe de Rio a été essentielle à cette occasion pour préserver la paix et pour trouver un règlement pacifique de la crise.

La vocation de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est d'œuvrer au règlement pacifique des différends. Le règlement des conflits tels que celui du Canal Beagle entre l'Argentine et le Chili, de la frontière entre l'Équateur et le Pérou, ainsi que le fait de soumettre un certain nombre de différends territoriaux et de différends relatifs à la délimitation des frontières à la Cour internationale de Justice sont les preuves de notre vocation.

Comme l'indique l'Article 33 de la Charte, les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution avant tout par des moyens pacifiques classiques.

Le Conseil de sécurité doit donner leur chance aux procédures de conciliation avant d'invoquer des

mesures au titre des Articles 40 et 41 de la Charte. C'est justement conformément à l'Article 33 qu'il existe une obligation, incombant à toutes les parties à un différend, de le résoudre par des moyens classiques. Bien entendu, la médiation revêt un caractère consensuel et le caractère obligatoire n'apparaît qu'une fois que les acteurs ou les parties au conflit ont accepté d'avoir recours à la médiation. Toutefois, tant la médiation que les autres moyens pacifiques de règlement des différends doivent être épuisés avant d'avoir recours aux mesures prévues au Chapitre VII.

Dans le cadre de nos efforts pour renforcer les activités de médiation, nous devons reconnaître que, compte tenu de la diversité et de la complexité des conflits actuels, il faut adapter ces activités et maîtriser les contextes spécifiques dans lesquels nous devons opérer. L'ONU doit certes jouer un rôle clef pour soutenir les processus de médiation, mais elle ne peut en avoir, comme on l'a mentionné, le monopole. En revanche, il faut reconnaître l'efficacité de différents acteurs, tels que les États concernés, les organismes régionaux et sous-régionaux, les organisations humanitaires, civiles et autres, dont les activités doivent être appuyées en fonction des caractéristiques des différends et des conflits. On peut citer à titre d'exemple des cas récents tels que ceux du Zimbabwe et du Kenya, ainsi que la résolution 1860 (2009) elle-même, adoptée en janvier dernier par le Conseil.

Le Mexique estime que le Conseil de sécurité doit relever un double défi : exhorter les États à régler leurs différends par des moyens pacifiques, et fournir tout l'appui nécessaire pour renforcer et appuyer les activités de médiation en cours. Pour sa part, le Secrétaire général doit continuer à jouer un rôle important en prévenant les conflits qui compromettent la paix et la sécurité internationales et doit continuer à offrir ses bons offices aux parties à un conflit. Nous louons les bons offices du Secrétaire général et nous nous félicitons de la création du Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques.

Ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit être périodiquement tenu au courant des progrès accomplis par l'Organisation dans ce domaine. À cet égard, ma délégation estime qu'il est extrêmement utile que le Secrétaire général présente en temps utile une information détaillée sur les processus de médiation coordonnés par l'Organisation des Nations Unies.

Je termine ici ma déclaration en ma qualité de représentant du Mexique, et reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Nous allons maintenant passer à la liste des orateurs conformément à l'article 37. Je donne tout d'abord la parole au représentant du Brésil.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois-ci avec votre efficacité habituelle.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je vous remercie d'avoir organisé un débat public sur la médiation et le règlement des différends, qui est plutôt approprié et opportun. Après tout, il semble que nous entrons dans une nouvelle ère, pendant laquelle des efforts renouvelés sont déployés pour régler des conflits par des moyens pacifiques plutôt que par des interventions militaires. Ce débat nous rappelle un des rôles fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies qui n'a fait l'objet ni de l'attention ni de l'appui nécessaires. Le débat est également conforme à l'accent qui est actuellement mis sur le renforcement de la diplomatie préventive au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport complet et stimulant (S/2009/189) ainsi que le Secrétaire général adjoint Pascoe pour son exposé.

Il semble qu'il existe un consensus largement répandu sur les mérites de la médiation et d'autres moyens de règlement pacifique des différends visés à l'Article 33 de la Charte. De la même manière, il apparaît que le fait de faire un usage plus important de la médiation et que le fait que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus important dans un tel domaine bénéficient du soutien général. Cela est apparu clairement lors du Sommet mondial de 2005. Nos dirigeants ont souligné l'obligation en vigueur de régler des conflits par des moyens pacifiques, conformément au Chapitre VI de la Charte et à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Ils ont également reconnu le rôle important des bons offices du Secrétaire général, notamment dans le domaine de la médiation des conflits, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat dans ce domaine.

Sur la base d'un consensus politique aussi solide, les États Membres doivent aborder un certain nombre d'aspects conceptuels, politiques et pratiques relatifs à la médiation, comme ceux abordés par le Secrétaire général dans son rapport. Je souhaite partager les vues de ma délégation sur quelques uns de ces aspects.

La médiation peut constituer un outil puissant pour aider à parvenir à une solution à différents stades d'un conflit, mais nous estimons que plus il est employé tôt, mieux cela vaudra. Une médiation efficace peut aider des adversaires à parvenir à un règlement avant que le différend ne dégénère en conflit armé. Une fois que la violence éclate, instaurer la paix devient plus difficile et les coûts humains commencent à s'accroître, souvent de manière considérable.

Une médiation rapide sera plus facile à fournir si l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs développent et maintiennent l'expertise nécessaire à un usage immédiat et/ou rapide. À cet égard, nous nous félicitons de la création du Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques et de son renforcement récent par la création de sept postes. De la même manière, nous appuyons les efforts visant à aider des organisations régionales à renforcer leurs propres mécanismes de règlement des différends, ainsi qu'à aider les institutions nationales et locales à cet égard.

Une telle coopération est cruciale, puisque les acteurs autres que l'Organisation des Nations Unies peuvent être très efficaces en tant que médiateurs et ils peuvent dans certains cas avoir plus de chances de réussir. Des exemples récents de médiation régionale ou sous-régionale réussie nous viennent à l'esprit. En Amérique, l'Organisation des États américains pouvait aider la Colombie et l'Équateur, et en Afrique, la Communauté pour le développement de l'Afrique australe a joué un rôle clef dans la mise en place de l'unité nationale au Zimbabwe. Même dans les cas où d'autres sont mieux placés pour jouer un rôle de médiateur dans un conflit, l'Organisation doit se tenir prête à fournir l'appui, politique et technique, à ceux qui prennent la direction d'une médiation, si cela est nécessaire.

Le Conseil de sécurité fait bon usage de la médiation lorsque, par exemple, il décide de mandater certaines opérations de maintien de la paix, mais il pourrait recourir plus fréquemment et plus résolument au règlement pacifique des différends. Nous savons que le ferme appui du Conseil aux médiateurs renforce

leur position et encourage les parties à s'engager sérieusement dans les négociations. D'autres mesures peuvent être étudiées.

Indépendamment de l'appui au règlement de différends particuliers, recourir davantage au Chapitre VI contribue à la viabilité à long terme des mesures prises au titre du Chapitre VII. Les efforts rapides visant à régler les différends de manière pacifique réduisent les menaces à la paix et la sécurité et aident donc à maintenir la demande d'opérations de maintien de la paix à des niveaux que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres peuvent gérer convenablement. De ce point de vue, une plus grande utilisation de la médiation pourra faire partie de la réponse générale du Conseil à l'ampleur et à la complexité croissante des opérations de maintien de la paix.

Par conséquent, ma délégation approuve les recommandations présentées par le Secrétaire général. Nous attachons une importance particulière au renforcement de la prévention et du règlement des conflits par une action rapide, en développant des partenariats étroits avec des organisations régionales et sous-régionales et en favorisant les capacités nationales et locales en matière de prévention et de règlement des conflits.

Pour terminer, je souhaite souligner l'intérêt constant de ma délégation pour ce débat. Nous sommes prêts à étudier les manières d'intégrer davantage des moyens novateurs de règlement pacifique des conflits à l'ordre du jour des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Normandin (Canada) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous remercier, ainsi que la délégation mexicaine, d'avoir organisé cette importante réunion.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/189), ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Pascoe. Le rapport est un document très utile pour comprendre la médiation en tant qu'instrument clef du maintien de la paix et de la sécurité. Comme l'a dit le Secrétaire général, très peu d'attention et de ressources sont consacrées à la médiation. Or, cela est d'autant plus surprenant puisque cette méthode est très pertinente,

prometteuse en plus d'être économique pour la recherche de solutions aux conflits.

En janvier dernier, au cours du débat public du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, le Canada a fait savoir que, depuis le rapport Brahimi, il fallait accorder une attention particulière à certains défis existants ou nouveaux que doit relever l'ONU dans le domaine du maintien de la paix. Le Canada a notamment souligné l'importance d'exploiter les capacités préventives de l'ONU, car la prévention demeure une responsabilité fondamentale et collective de l'ONU, de ses hauts responsables et des États Membres. Il est largement reconnu que l'ONU jouit d'une légitimité sans égal dans les domaines de la médiation et du règlement des conflits. Toutefois, outre les bons offices du Secrétariat, il est important de rappeler que le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies confère également à ce Conseil la responsabilité générale de mener des activités de prévention.

Le Canada a aussi insisté sur l'importance des dimensions politiques des opérations de paix. De plus en plus, les conflits ne sont pas entièrement résolus lorsqu'une opération de paix est déployée, et les dimensions régionales ou le respect partiel des accords de paix compliquent un grand nombre d'opérations. En pareils cas, la dimension politique des opérations de paix revêt une importance cruciale. Néanmoins, il faut reconnaître que ces dimensions politiques sont présentement mal intégrées aux structures de maintien de la paix. Or, il est essentiel de poursuivre les efforts de médiation avant, pendant et après le déploiement d'une mission de maintien de la paix, qu'il y ait ou non un accord global de paix, pour que les Nations Unies réussissent à rétablir justement la paix et la sécurité.

Néanmoins, il faut reconnaître que ces dimensions politiques sont présentement mal intégrées aux structures de maintien de la paix. Or il est essentiel de poursuivre les efforts de médiation avant, pendant et après le déploiement d'une mission de maintien de la paix, qu'il y ait ou non un accord global de paix, pour que les Nations Unies réussissent justement à rétablir la paix et la sécurité.

Dans son rapport, le Secrétaire général formule d'excellentes recommandations. J'aimerais traiter en détail de quatre d'entre elles.

En premier lieu, le Canada appuie sans réserve la nécessité de tirer parti des progrès réalisés par le Groupe d'appui à la médiation du Département des affaires politiques. Le Canada a d'ailleurs octroyé des

fonds au Groupe pour l'établissement de sa liste d'experts externes à déployer rapidement. La contribution du Canada à ce projet sera complétée par une liste d'experts canadiens en médiation.

En deuxième lieu, il faut corriger le déséquilibre entre le nombre d'hommes et de femmes occupant des postes supérieurs en médiation. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de femmes parmi les médiateurs en chef, et très peu occupent un poste officiel dans le domaine de la médiation. Le Canada applaudit aux intentions exprimées par le Secrétaire général à cet égard et demande de déployer des efforts concertés dans l'ensemble de l'ONU pour traduire cet engagement dans les faits.

En troisième lieu, les efforts de médiation exigent une expertise spécialisée pour que des approches appropriées et inclusives soient utilisées dans tous les secteurs. La nature des conflits change, et notre réponse doit s'adapter en conséquence. À ce sujet, la violence sexuelle sert de plus en plus de tactique de guerre. Les cessez-le-feu et les autres accords conclus par la médiation doivent en tenir compte et traiter de cette question. Les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité fournissent des indications essentielles sur ces questions aux médiateurs.

Enfin, le Secrétaire général a fait état de l'importance de renforcer les capacités régionales en matière de médiation. Le Canada souscrit sans réserve à la recommandation concernant la nécessité de partenariats plus étroits avec les organismes régionaux et sous-régionaux. Je voudrais aussi ajouter à la liste d'exemples la contribution importante de l'Organisation internationale de la Francophonie au Tchad et en République centrafricaine, entre autres.

(l'orateur poursuit en anglais)

En ce qui concerne les Amériques, le Canada élabore un partenariat avec l'Organisation des États américains (OEA) pour déployer des experts en médiation du Canada au sein du Département de la durabilité démocratique et des missions spéciales de l'OEA. Je voudrais également signaler que le Canada continue d'aider à la mise en œuvre efficace du dialogue et du processus de réconciliation à l'échelle nationale au Kenya pour encourager la poursuite du dialogue politique entre les partenaires de la coalition grâce à l'aide à la médiation du Groupe d'éminentes personnalités africaines.

La réussite des efforts de médiation passe par le développement de synergies entre les divers départements, fonds, programmes et organismes des Nations Unies. Lorsque des aspects différents d'un accord de paix sont examinés, les travaux des experts en médiation et des représentants des Nations Unies dans d'autres domaines peuvent se renforcer mutuellement.

Je voudrais indiquer que le Canada procède actuellement à un examen interne considérant ses engagements antérieurs relatifs aux processus de médiation et les possibilités d'améliorer sa contribution à la prévention et à la résolution des conflits par la médiation à l'avenir. L'apparition de nouvelles tendances en matière de médiation, notamment l'entrée en jeu des médiateurs de la nouvelle génération comme les organisations non gouvernementales, influera sur le travail du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Le Conseil doit être capable de s'adapter à l'évolution de la situation.

En guise de conclusion, je voudrais dire que le Canada se réjouit de participer aux futurs travaux des Nations Unies dans ce domaine et d'appuyer le travail du Conseil de sécurité, en particulier.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public, et remercier également le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/189) sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives, soumis en application de la déclaration présidentielle du 23 septembre 2008 (S/PRST/2008/36), adoptée sous la présidence du Burkina Faso. Nous rendons hommage à l'objectivité du rapport en ce qui concerne l'importance de la médiation comme outil de prévention des conflits armés ou de règlement des différends lorsque ceux-ci sont à un stade initial et avant qu'ils ne dégèrent en conflits armés menaçant la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi cette question doit être examinée au niveau international par l'entremise du Conseil de sécurité.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint Lynn Pascoe d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général et m'associer à la déclaration que fera le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Malgré les efforts soutenus déployés par le Secrétaire général pour améliorer la capacité de l'ONU d'assumer ses responsabilités en matière de médiation, la mise en œuvre des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), en tant que cadre informel pour la promotion du règlement pacifique des différends, n'est toujours pas à la hauteur de l'arbitrage entre les parties. Cependant, le rapport perpétue la confusion entre les activités de médiation visant à prévenir les conflits grâce à la diplomatie préventive, telles que les bons offices et la facilitation du dialogue, et les activités de médiation et de règlement des différends ainsi que les activités de consolidation de la paix.

Il importe également d'identifier l'éventail des activités de médiation que l'ONU peut entreprendre tout en maintenant des objectifs clairs et un calendrier d'action axés sur le moment où un différend entre deux États ou au sein d'un État est encore au stade de la divergence d'opinions. Ces tâches doivent être entreprises avant que la crise, si elle n'est pas réglée, ne dégénère en un conflit international ou en un conflit interne qui menace la paix et la sécurité internationales, et ne peuvent intervenir qu'à la demande ou avec l'approbation expresse de l'État ou des États concernés.

De ce point de vue, l'ONU et le Conseil de sécurité en particulier ont pour responsabilité primordiale de renforcer la confiance que les États Membres placent dans leurs capacités de mener des activités de médiation de manière objective, transparente et neutre. Il faut s'acquitter de cette responsabilité de manière que l'ONU puisse assumer un rôle de tout premier plan dans ce domaine, en coopération et en coordination avec les organismes et accords régionaux et sous-régionaux. Ce rôle doit influencer directement les décisions souveraines des États, à leur demande et avec leur approbation, en recourant à la négociation et en usant d'arguments démontrant que les intérêts des parties peuvent être servis grâce à ces efforts. Ceux-ci doivent être menés conformément aux principes de contrôle national du processus et de respect des dispositions pertinentes de la Charte relatives à la souveraineté et à la sécurité régionale.

Pour ce faire, il ne suffit pas de restructurer le Département des affaires politiques, de créer un Groupe de l'appui à la médiation et de renforcer sa capacité de remplir le rôle pour lequel il a été créé, il faut aussi convaincre davantage la communauté

internationale que le Secrétaire général et ses principaux adjoints, qui jouent le rôle de médiateurs, abordent les situations de manière neutre, en disposant d'informations exactes et en adoptant une approche réaliste. Lorsqu'ils s'occupent de situations, à leur stade initial d'évolution, les médiateurs doivent tenir compte de tous les aspects liés aux causes culturelles, politiques, religieuses, ethniques et autres des conflits internationaux, en faisant preuve d'indépendance à l'égard des points de vue et opinions des membres du Conseil de sécurité. Leur travail devrait également s'appuyer sur l'indépendance accrue du Secrétaire général et de ses représentants alors qu'ils assument leur rôle exceptionnel sans être influencés.

À l'Union africaine, nous avons acquis une vaste expérience dans le domaine de la médiation grâce au Groupe d'éminentes personnalités africaines. Ce Groupe rassemble un certain nombre d'anciens dirigeants connus pour leur sagesse, leur impartialité et leur esprit de justice. Il se réunit régulièrement pour suivre l'évolution de la situation dans différents pays africains, ce qui lui permet ainsi d'accumuler progressivement des informations sur les différends qui pourraient se faire jour à divers stades. Le Groupe tire également parti de la confiance que les dirigeants africains placent dans ces éminentes personnalités, confiance bâtie au fil des ans et basée sur les résultats obtenus par chacun de ses membres dans son pays respectif. Le Groupe s'appuie également sur sa diversité, puisqu'il représente toutes les sous-régions africaines, sur l'indépendance totale et l'impartialité absolue de ses membres et sur la connaissance que ces derniers ont des situations à l'échelle régionale.

Il est certain que la capacité de l'ONU de jouer un rôle de médiateur entre les pays est directement liée à sa capacité – en particulier celle du Conseil de sécurité – de gérer efficacement des conflits lorsqu'ils apparaissent. Il n'est pas suffisant que l'Organisation des Nations Unies gère des crises sans faire de véritable effort pour régler les différends. Cela a conduit à l'augmentation du nombre des opérations de maintien de la paix à leur niveau actuel, qui met en danger la possibilité de déployer d'autres missions dans un avenir proche. À cet égard, l'Égypte estime qu'il existe un lien fonctionnel entre le déploiement de missions de maintien de la paix et la conclusion d'accords de paix. Nous approuvons donc l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport sur les travaux de l'Organisation à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale : le maintien de la

paix exige qu'il y ait une paix à maintenir. En conséquence, toutes les parties doivent considérer que le rôle de l'Organisation des Nations Unies consiste à aborder très tôt les questions préoccupantes, avant que ces questions ne deviennent des conflits qui exigent l'intervention du Conseil de sécurité ou le déploiement d'une opération de maintien de la paix.

De ce point de vue, l'Égypte souligne l'importance cruciale du renforcement du lien fonctionnel entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et du renforcement de la coopération entre ces deux organes dans le domaine de la médiation. Le succès des opérations de ces deux organes peut être amélioré en renforçant la coordination dans le domaine de ces activités entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine. À cet égard, nous soulignons le caractère central d'une amélioration des efforts de médiation conjoints de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes d'une part et l'Organisation de la Conférence islamique d'autre part, afin d'aborder des questions qui concernent des États Membres de la même manière que celle par laquelle la communauté internationale a récemment géré le cas du Darfour.

Le fait que le rapport prenne en considération les enseignements qui ont pu être tirés souligne l'importance de la prévention des échecs répétés des processus de médiation de manière qui pourrait affecter négativement les efforts visant à parvenir à un règlement. Il souligne également l'importance de la coordination entre différents organes de l'Organisation des Nations Unies, compte dûment tenu de l'égalité des sexes dans la nomination des médiateurs, de nommer des personnes dignes de confiance et appropriées pour assumer des rôles de médiation, et d'assurer le respect des règles du droit international lorsqu'il s'agit de traiter de crimes graves, en particulier en ce qui concerne la portée de l'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Nous approuvons la majorité des recommandations exposées dans le rapport, mais l'Égypte observe avec une préoccupation croissante les tentatives du Secrétaire général de financer l'ensemble des activités de médiation et d'appui à la médiation par des contributions volontaires, bien que cela puisse affecter la neutralité de ces efforts et conduire à leur échec. L'Égypte estime que les processus de médiation doivent être financés par les contributions officielles au

budget de l'Organisation des Nations Unies et que de tels processus doivent figurer dans le budget de l'Organisation parmi les missions politiques spéciales. À cet égard, nous avons suggéré précédemment la création d'un compte spécial afin d'éviter de considérer de telles activités comme des dépenses extrabudgétaires. Nous continuerons à appuyer cette proposition en vue de son adoption par l'Assemblée générale, qui est l'organe principal qui a pour mandat de traiter les questions budgétaires.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé ce débat public et de donner ainsi aux non-membres la possibilité de s'exprimer sur ce sujet important et d'actualité. Un grand merci au Secrétaire général adjoint pour son exposé et surtout pour les exemples illustratifs qu'il a donné dans son introduction.

Mon intervention portera sur trois points : le concept et l'importance de la médiation, les exemples de notre coopération avec l'ONU et les défis majeurs.

Le concept de médiation s'est considérablement modifié au cours de ces 20 dernières années. Après avoir été considéré comme un art pratiqué principalement par les hommes d'État chevronnés, la médiation, de nos jours, est de plus en plus tenue pour une profession requérant un personnel hautement spécialisé. C'est, en fait, une entreprise complexe qui implique de nombreux acteurs. Elle a le plus de chances de réussir lorsqu'elle est confiée à des équipes de médiation, composées d'experts de différents niveaux et provenant d'horizons divers. L'expérience montre que la médiation est un instrument efficace pour résoudre les conflits. Elle augmente les probabilités de parvenir à un accord. Elle augmente la probabilité de réduire les tensions à long terme. La recherche indique que, depuis 2000, 17 conflits se sont terminés par la négociation d'un accord de paix, tandis que quatre se sont soldés par la victoire militaire de l'un des belligérants.

L'efficacité de la médiation dépend, certes, d'un grand nombre de facteurs. Un engagement actif du Conseil de sécurité peut jouer un rôle important dans le renforcement et le soutien des activités de médiation. En conséquence, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189) et de ce débat aujourd'hui. Ce

texte vient à point nommé, il est adéquat et il sera une contribution utile pour la suite des discussions du Conseil. Les efforts de médiation ont pourtant également besoin de trouver des appuis au-delà du Conseil de sécurité. Celui-ci aura la tâche importante de trouver la juste mesure entre l'appui à accorder et l'autonomie des négociateurs à préserver. Il lui faudra également fédérer ses propres efforts avec les parties prenantes extérieures au Conseil qui peuvent et qui veulent apporter leur contribution. Il lui faudra enfin ajuster les contributions extérieures en fonction des besoins des acteurs locaux et régionaux. Le rapport aborde certaines de ces questions à juste titre.

La Suisse se félicite de l'approche de la médiation adoptée par le Secrétaire général dans son rapport, et elle soutient de bien des façons les activités de l'ONU qui sont fondées sur ce concept. Je voudrais citer deux exemples. Des spécialistes suisses de la médiation ont été déployés dans des processus de médiation de l'ONU, par exemple à la tête du groupe d'experts juridiques engagé pour le processus de paix à Chypre. Dans d'autres cas, ces médiateurs collaborent étroitement avec l'ONU. Au Soudan, par exemple, nous coopérons avec l'équipe de médiation conjointe Union africaine/ONU pour le Darfour, en proposant assistance et formation aux différentes parties au conflit. Au Népal, des experts suisses ont travaillé en étroite collaboration avec l'ONU pour faciliter le dialogue entre les parties.

La Suisse a également apporté son soutien au Groupe de l'appui à la médiation sous forme de financement, de formation et de conceptualisation des bonnes pratiques, notamment par le biais des notes d'orientation sur les thèmes Fédéralisme et médiation dans les processus de paix ainsi que Traitement du passé et médiation dans les processus de paix.

Le rapport du Secrétaire général traite un grand nombre de problèmes importants et, à certains égards, il reflète les expériences suisses. Je ne donnerai que trois exemples.

Premièrement, pour réussir, une médiation doit traiter les causes qui sont à la source du conflit. Elle exige une compréhension approfondie de la situation locale, de ses dimensions culturelles, politiques et ethniques. À cet égard, il est important de maintenir une étroite coopération avec les médiateurs locaux et avec la société civile. Cette coopération favorise l'appropriation locale du processus.

Deuxièmement, la mise en œuvre des dispositions contenues dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité demeure un enjeu majeur. C'est pourquoi nous soutenons vigoureusement l'engagement du Secrétaire général en vue d'augmenter la part des femmes dans les équipes de médiation et en particulier sa volonté de renforcer chez les chefs médiateurs et leurs équipes l'expertise quant à l'approche sexospécifique.

Troisièmement, une médiation sérieuse doit associer toutes les parties impliquées. Il peut s'ensuivre des dilemmes concernant la façon de traiter les impératifs que posent la justice, d'une part, et la paix, d'autre part. Les normes et les directives qui ont été élaborées en la matière illustrent bien la professionnalisation de la médiation. Il demeure cependant nécessaire de resserrer la coopération entre tous les acteurs impliqués si nous voulons être en mesure d'appliquer ces normes.

Pour terminer, je souhaiterais souligner combien il est important que le Conseil de sécurité développe une vision collective du rôle qui lui revient dans les efforts de médiation qui sont déployés au niveau international, compte tenu des synergies et des liens qui existent entre médiation, maintien de la paix et consolidation de la paix. Il est également d'une importance majeure qu'il poursuive le dialogue avec les non-membres sur ce sujet. Nous considérons le rapport du Secrétaire général et la séance d'aujourd'hui comme un premier pas important dans cette direction.

Concernant le suivi, il sera nécessaire de formuler plus concrètement les idées du rapport ainsi que de continuer à développer le cadre général que le Secrétaire général nous a proposé aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

M^{me} Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, à vous remercier d'avoir convoqué cet important débat. Je suis sûre que la présente séance, sous votre direction avisée, sera très fructueuse.

La Bosnie-Herzégovine souscrit à la déclaration que prononcera le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son excellent rapport (S/2009/189) sur le

développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives.

Le monde moderne sera confronté à de nouveaux défis. Selon certains pronostics, plusieurs facteurs pourraient alimenter des conflits – de graves problèmes socioéconomiques, le pétrole, des minéraux stratégiques et les changements climatiques et, en conséquence, l'épuisement des ressources.

L'histoire moderne nous a appris que la grande majorité des conflits ne peut pas être réglée par le recours à la force. Je ne mentionnerai même pas que les guerres accaparent les ressources financières et économiques les plus précieuses d'un pays et sa ressource la plus chère : les vies humaines. Je ne cherche pas à dire que les conflits armés sont onéreux mais plutôt qu'ils n'ont aucun sens. En fin de compte, toutes les parties impliquées dans un conflit parviennent, par elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres acteurs de la communauté internationale, à une solution qui met fin au conflit. Ma déclaration conclut que le règlement pacifique des différends par la médiation est et restera un outil indispensable pour régler les conflits contemporains et les futurs conflits éventuels.

Théoriquement, la médiation en tant que mode de règlement pacifique des différends remonte à l'Antiquité. Cette méthode volontariste signifie que le médiateur prend une part active aux négociations, qu'il propose aux parties les termes d'un règlement, et établit des arrangements préliminaires basés sur des domaines sur lesquels les parties peuvent s'entendre. Un médiateur doit également jouir de la confiance des parties à un différend et doit être impartial. Cette définition cerne les éléments fondamentaux de la notion de médiation, qui est une question extrêmement sensible et très délicate. Mais quand cette méthode est utilisée dans toute sa complexité, elle soulève de nombreuses questions auxquelles il faut répondre.

À cet égard, le rapport du Secrétaire général, avec sa méthodologie très avancée et son analyse précise, est un vrai chef-d'œuvre en la matière. Il devrait faire partie des lectures de tout futur médiateur, et il faudrait le publier comme un manuel.

La Bosnie-Herzégovine a eu sa propre expérience douloureuse. Malheureusement, la Bosnie-Herzégovine a fait l'expérience de la médiation dans les trois phases d'un conflit. Il est inutile de rappeler que la médiation au cours de la première phase, lorsque le conflit ne s'était pas encore transformé en un conflit armé, a

échoué. Du fait de notre expérience concrète, ma délégation aimerait relever quelques points figurant dans le rapport.

Premièrement, il faut régler les différends à un stade précoce, avant qu'ils ne dégénèrent en conflit violent, et ce processus doit être le plus large possible. L'ONU, avec toutes ses capacités, doit s'engager dans ce processus le plus rapidement possible. Il faut étudier toutes les possibilités – j'insiste, toutes les possibilités – de persuader les acteurs d'entamer des négociations au tout début du conflit.

Deuxièmement, le médiateur doit être doté d'une bonne capacité d'écoute et de règlement des problèmes, et il doit bénéficier de l'appui d'une équipe professionnelle hautement qualifiée. À cet égard, les femmes doivent être suffisamment représentées aux niveaux de direction.

Troisièmement, Il peut être utile d'user de son influence au cours d'une médiation, à condition de procéder avec délicatesse, sous peine de provoquer des résistances. À cet égard, il est essentiel de gérer les « saboteurs », surtout si des acteurs internationaux cherchent à les contrôler. Il est parfois très utile que des pays voisins ou des puissances régionales ayant des relations étroites avec les protagonistes fassent pression sur eux pour les persuader de s'asseoir à la table des négociations.

Quatrièmement, l'ONU doit continuer à établir des partenariats plus étroits avec les organisations régionales, sous-régionales et non gouvernementales afin de renforcer leurs capacités en matière de médiation. Agissant en synergie, ces organisations peuvent être d'une aide considérable en matière de prévention des conflits.

Enfin, la Bosnie-Herzégovine se félicite de la création du Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques et appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à former la prochaine génération de médiateurs pour qu'ils aient les compétences nécessaires pour gérer les futurs problèmes.

Pour terminer, je tiens à souligner que seul le renforcement des capacités de prévention des conflits de l'ONU à toutes leurs phases – la première, avant que le conflit ne se transforme en un conflit armé; la deuxième, après l'éruption de la violence; et la troisième, la mise en œuvre des accords de paix – peut

garantir que le monde de demain sera un monde plus sûr où il fera bon vivre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Benmehidi (Algérie) : Monsieur le Président, dès l'abord, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et vous remercier d'avoir organisé cette séance consacrée à la médiation et au règlement des différends dans le prolongement de l'initiative bienvenue que la délégation du Burkina Faso avait prise lorsqu'elle a présidé le Conseil au mois de septembre 2008. Le choix de ce thème témoigne une fois de plus de la constance et la fermeté de l'engagement du Mexique au service de la paix et de la sécurité dans le monde.

Je voudrais également remercier M. Pascoe, Secrétaire général adjoint, pour son exposé exhaustif.

Le débat d'aujourd'hui, cadré par le rapport du Secrétaire général (S/2009/189) sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives, nous offre l'occasion de souligner notre appui au rôle de l'ONU pour apporter des solutions par la négociation aux problèmes posés.

Le règlement pacifique des différends, en plus d'être un principe directeur dans les relations internationales, est un objectif commun qui se trouve au cœur de l'activité de notre organisation. La promotion de ce mode de règlement des différends excluant le recours à la force est posée en tant que principe fondamental à l'Article 2 de la Charte, qui en outre lui consacre tout le Chapitre VI. La médiation qui en fait partie est considérée, à juste titre, comme le moyen le moins coûteux et le plus efficace pour trouver une issue constructive aux différends.

Depuis sa création, l'ONU a mené à travers les bons offices et médiations de ses secrétaires généraux ainsi que d'imminentes personnalités des efforts considérables pour résoudre pacifiquement les conflits dans le monde. Bien des fois, son action a été couronnée de succès, mais quelques fois elle fut assimilée à un échec faute d'une bonne compréhension de la dynamique des conflits et de leurs enjeux qui, avec un peu de recul, masque un manque de préparation ou une maîtrise imparfaite de l'instrumentalisation du temps, quant elle n'augure pas d'une absence volontaire d'affirmation de l'autorité de l'ONU et des principes énoncés dans la Charte.

Pour pallier ces lacunes, la proposition du Secrétaire général visant à créer, dans le cadre de la restructuration globale de l'Organisation, un groupe de l'appui à la médiation composée d'une équipe d'experts bien formée a été saluée par tous les États Membres. Elle est, de notre point de vue, l'ancrage institutionnel d'une activité qu'il nous faut soutenir en favorisant l'amélioration de la qualité de l'appui opérationnel aux médiateurs; une bonne articulation des interventions de l'ONU avec les piliers régionaux et sous-régionaux; et, enfin, une plus grande implication du Conseil de sécurité et son soutien au mandat confié au médiateur.

L'expérience a montré que pour être réellement efficace, la médiation, loin d'être du ressort exclusif de l'ONU, gagne à associer une multiplicité d'acteurs joignant leurs efforts et dont les compétences seront exploitées à différents stades du processus, selon leur apport spécifique, et en tenant compte de l'avantage comparatif que leur intervention présente à la fois en termes de coût politique et de coût matériel.

Nous sommes d'avis, en outre, qu'un aménagement du mode de financement des missions politiques spéciales permettra d'identifier les moyens d'optimiser l'utilisation des ressources de l'Organisation à moyen et à long terme.

Dans cet ordre d'idées, l'Afrique cultive une longue tradition de la négociation et du dialogue pour résoudre les différends par des voies pacifiques. Cette culture du dialogue existait déjà au moment de la création de l'Organisation de l'unité africaine en 1963, à travers la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, dont l'action devait servir de complément à l'objectif de développement du continent qui était constamment entravé par la multiplication des conflits.

À sa transformation en Union africaine en 2002, ses pays membres ont procédé à une reconduction matérielle de certains de ses organes en prenant le soin d'intégrer dans sa nouvelle architecture institutionnelle un mécanisme semblable de gestion et de règlement des conflits adossé à un Groupe des sages chargé de soutenir ses efforts avec pour objectif de prévenir le risque d'éclatement de conflits et de réunir les conditions propices à la gestion et à la résolution des conflits. Ce mécanisme, qui a constitué une première sur la scène africaine et internationale, a non seulement permis aux pays africains de donner un contenu concret à la culture de la paix, qui représente une aspiration

forte de l'ensemble des peuples africains, mais a surtout donné à l'Afrique l'occasion de capitaliser une expérience considérable dans sa quête de solutions durables aux conflits.

Au moment où l'on assiste à une augmentation sans précédent du nombre et de la taille des opérations de maintien de la paix de l'ONU, qui ont révélé les limites objectives de la capacité de l'Organisation à répondre à ces besoins, il devient impératif que s'opère le changement attendu depuis trop longtemps qui fasse évoluer l'Organisation d'une culture de la réaction à une culture de la prévention. La communauté internationale dans son ensemble et le Conseil de sécurité en particulier doivent maintenant s'engager dans une démarche résolue visant à appuyer et à consolider et à élargir cette dynamique enclenchée sur le continent africain par l'Union africaine, dans laquelle les Nations Unies ne trouveront que des avantages.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'Algérie qui a toujours prôné le règlement pacifique des différends a été, maintes fois, sollicitée pour sa médiation dans des situations aussi diverses que le conflit territorial entre l'Iran et l'Iraq en 1974 qui avait évité le conflit, la crise des otages entre les États-Unis et l'Iran en 1979, la guerre civile au Liban qui avait conduit à la conclusion des Accords de Taëf, le conflit ouvert entre l'Éthiopie et l'Érythrée qui avait connu sa conclusion par les Accords d'Alger en 2000, et les efforts en cours sur des situations sensibles à caractère sensible et interne dans son environnement régional immédiat, à sa frontière sud. Elle en tire l'enseignement que toute entreprise de médiation réussie doit être conduite dans le respect des principes de la Charte et qu'elle dépend, en outre, de l'existence d'une volonté politique sans équivoque chez les parties à un différend et d'une profonde sensibilité à l'environnement de la part du médiateur et, surtout, de la confiance des parties à l'endroit du médiateur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de vous voir présider au nom du Mexique le Conseil de sécurité pour ce mois d'avril, au moment où le Conseil se penche sur la question de la médiation, à la lumière du rapport du Secrétaire général (S/2009/189) clair et synthétique, qui nous a été présenté par le Secrétaire général adjoint Lynn Pascoe.

La consécration du principe coutumier du règlement pacifique des différends dans la Charte des Nations Unies a conféré ses lettres de noblesse à la médiation en tant que mode privilégié et efficace de résolution des différends et des conflits. Depuis lors, la médiation a prouvé dans bien des situations son efficacité et son utilité dans la recherche de sortie de crise. Elle revêt de plus en plus d'importance dans un monde tiraillé par la multiplication de conflits de différentes natures et par la fragilité des situations d'après conflit. Et là, on ne peut que se féliciter de la tendance de voir la médiation sous ses différentes formes revêtir un caractère préventif et embrasser les situations d'après conflit.

Dans la pratique de la médiation, il a été abondamment démontré que le succès de tout effort de médiation reste tributaire de l'engagement des parties à collaborer positivement avec les efforts du médiateur. La réussite de cette entreprise implique un certain nombre de principes : tout d'abord, le consentement des parties à recourir aux services du médiateur; deuxièmement, la volonté politique réelle, et non seulement apparente, des parties au conflit de s'engager dans le processus de règlement et l'adoption par elles de positions allant dans le sens du règlement et non de l'obstruction du règlement; troisièmement, l'objectivité et l'impartialité du médiateur dans son appréhension du différend et son attachement à sauvegarder et à consolider les acquis accumulés. Ceci requiert, avant tout, une connaissance de l'histoire, une conscience de la réalité de la situation et une capacité de faire maintenir aux parties au différend un dialogue continu, substantiel, réaliste et tourné vers l'avenir.

La médiation étant simplement un catalyseur et un *modus operandi* destiné à influencer sur le comportement des parties et à rapprocher leurs vues, la difficulté, comme le précise le Secrétaire général dans son rapport, consiste à une « dynamique de récriminations à une dynamique positive » et « à pousser les parties réticentes à adopter une attitude plus accommodante » et « à sortir de positions figées et à rechercher des options novatrices ». (S/2009/189, par. 25)

Laissées à elles seules avec les médiateurs, les parties ne peuvent progresser sans l'appui du Conseil de sécurité, l'action du Secrétaire général et les encouragements des États Membres. En effet, le rôle que peut jouer le Conseil de sécurité dans le domaine de la médiation est essentiel et génère un impact positif et immédiat sur le conflit. À travers son appui aux

efforts de bons offices du Secrétaire général et de ses envoyés et représentants, le Conseil favorise la médiation et donne toutes ses chances au règlement des conflits par la voie pacifique avant toute autre alternative.

Le Conseil peut en même temps, et en vertu de la responsabilité qui lui échoit de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales, utiliser son autorité auprès des parties au conflit afin d'optimiser les gains et les avantages qu'offre la médiation et encourager les parties à adopter un esprit constructif vis-à-vis des efforts de l'ONU et à considérer l'impact sur les peuples de la région et sur l'objectif de la paix et de la sécurité internationales.

Le Secrétaire général de l'ONU, pour sa part, joue un rôle complémentaire précieux et jouit d'un prestige qui lui permet d'intervenir efficacement pour débloquer ou relancer le règlement d'un différend ou d'un conflit. Ce rôle mérite d'être politiquement et matériellement soutenu, à travers notamment l'assistance au Groupe de l'appui à la médiation, l'établissement d'une base de données de candidats potentiels à la médiation, la facilitation et la concertation, et, enfin, la promotion de la formation dans le domaine de la médiation.

En outre, si le constat fait par le rapport du Secrétaire général du rôle joué par les États dans la réduction et dans la résolution du conflit vaut pour les États membres du Conseil et autres États influents, il vaut autant, sinon davantage, pour les États du voisinage du conflit ou du différend. En effet, l'importance relevée par le rapport sur l'impérieuse nécessité d'appréhender les conflits dans leur contexte régional ou sous-régional souligne cette évidence, qui

requiert des États de la région une obligation de comportement positif vis-à-vis du règlement du différend ou du conflit.

Mais le résultat de la médiation, lorsque celle-ci réussit, peut s'avérer incomplet ou peut facilement s'inverser si les efforts de consolidation de la paix ne suivent pas, si la communauté internationale se désengage du conflit et n'aide pas les parties concernées par le conflit à renforcer l'état de droit et la démocratie, à relancer leur économie et à mieux gérer la phase d'après conflit.

Le Maroc a, de tout temps, favorisé dans sa réflexion et dans son action, le règlement pacifique des différends et des conflits. Il s'est toujours investi pour favoriser le dialogue et rapprocher des vues dans différentes régions du monde, particulièrement au Moyen-Orient et en Afrique, notamment dans la région du fleuve Mano. Cet engagement de mon pays en faveur du règlement pacifique des différends conforte son engagement précoce aux côtés des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix, engagement qui se poursuit et se renforce de nos jours.

Enfin, le Maroc est prêt à s'associer aux efforts de l'ONU et à l'accompagner dans sa quête de se doter d'une structure d'appui à la médiation qui soit performante et efficace dans le cadre général du renforcement de la diplomatie préventive de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il reste encore environ 20 orateurs inscrits sur ma liste. Avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose de suspendre la séance et de la reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.